

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain
OPAH-RU du centre-ville de Die



LE DÉPARTEMENT



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT
URBAIN DU CENTRE-VILLE DE DIE

Du
n° de l'opération

Date de la signature de la convention

Version non définitive

La présente convention est établie :

Entre la Communauté des Communes du Diois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Alain MATHERON, président,

La commune de Die, représentée par Mme Isabelle BIZOUARD, maire,

L'État, représenté par Mme la préfète du Département de la Drôme, Mme Elodie DEGIOVANNI,

La SACICAP PROCIVIS Vallée du Rhône, représentée par son Directeur Général M. Stéphane SAUTIER,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Elodie DEGIOVANNI, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

L'UDAP de la Drôme, représenté par Mme la Préfète du Département de la Drôme, Mme Elodie DEGIOVANNI,

Le Conseil Départemental de la Drôme, représenté par Mme Marie-Pierre MOUTON, habilitée à cet effet par délibération en date du 11 septembre 2023,

La Fondation du Patrimoine, organisme privé à but non lucratif et reconnu d'utilité public par décret du 18 avril 1997, dont le siège social se situe 153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par M. Jean-Philippe MAUREL délégué départemental de la Drôme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme, le 21 décembre 2018 et le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH), adopté en commission permanente le 04 juillet 2016,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2023 pour la Communauté des Communes du Diois et par délibération du Conseil Municipal de Die du 28 février 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 29 juin 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Drôme, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 13/06/2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en **date du ...** ,

Considérant l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation prévoyant que le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) doit être mise à disposition du public sur une durée de 1 mois.

Considérant l'affichage en Mairie de Die et au siège de la Communautés des Communes du Diois du **xxxxxx** informant sur la présente et les modalités de sa consultation.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	14
Article 2 – Enjeux.....	14
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	17
Article 3 – Volets d'action.....	17
3.1. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	17
3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	21
3.3. Volet patrimonial et environnemental	22
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	25
3.5. Volet immobilier.....	27
3.6. Volet copropriété en difficulté	30
3.7. Volet foncier	33
3.8. Volet urbain.....	35
3.9 Volet social	36
3.10. Volet économique et développement territorial	37
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	38
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention	38
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	38
4.3 Objectifs quantitatifs conventionnement sans travaux.....	40
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	41
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	41
5.1. Financements de l'Anah.....	41
5.2. Financements de la Communauté des Communes du Diois et de la commune de Die.....	42
5.3. Engagements du département.....	43
5.4. Engagements de PROCIVIS	44
5.5. Engagements de l'UDAP.....	45
5.6. – Engagements de la Fondation du patrimoine	45
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	47
Article 6 – Conduite de l'opération	47
6.1. Pilotage de l'opération	47
6.2. Suivi-animation de l'opération	47
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	49
Chapitre VI – Communication.....	50
Article 7 – Communication.....	50
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	51
Article 8 - Durée de la convention	51
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	52
Article 10 – Transmission de la convention	52

Annexes.....	60
Annexe n°1 : Lexique.....	61
Annexe n°2 : Périmètre de l’OPAH-RU et liste des rues concernées	62
Annexe n°3 : Liste complète des parcelles du périmètre de l’OPAH-RU.....	64
Annexe n° 4 : Liste des immeubles prioritaires	92
Annexe n°5 : Liste des copropriétés du volet copropriétés dégradées	93
Annexe n°6 : Périmètres de l’opération façades	94
Annexe n°7 : Présentation des deux îlots de renouvellement urbain potentiel	95

Préambule

Die est une commune de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous-préfecture du département de la Drôme et commune principale de la Communauté de Commune du Pays Diois regroupant 52 communes. Elle est située dans les Alpes du Sud, dans la vallée du Diois au pied du massif du Vercors et au bord de la rivière de la Drôme.

Forte de 4 770 habitants en 2020, elle accueille un peu plus de 40% de la population de l'intercommunalité et est le pôle principal de l'armature territoriale du bassin de vie. Elle connaît une croissance de population (+0.93% entre 2013 et 2018) portée par une installation de nouveaux ménages.

Des dynamiques socio-économiques territoriales hétérogènes qui accentuent la (très) forte tension sur le marché

Le marché de la transaction peut être considéré comme tendu. On note des prix en augmentation continue (2 319 €/m² en 2020 à 2 639 €/m² en juin 2022 soit 13% d'augmentation, 2 847 € début novembre 2022 soit + 8% entre juin et novembre 2022) et un marché devenu presque inaccessible aux habitants locaux.

Le marché locatif est considéré par les acteurs du secteur comme très tendu. Bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation notable avec la crise sanitaire, les prix sont relativement élevés. Cette forte tension amène les locataires à accepter des biens de piètre qualité (voir insalubre) et/ou à s'y maintenir.

Différents types de demandes coexistent sur le secteur : des ménages déjà présents sur le territoire mais aussi de nombreux ménages arrivants sur le territoire (dont des étudiants et des saisonniers qui forment un public aux besoins particuliers).

Pour répondre à ces besoins, la mobilisation des biens vacants est nécessaire. En effet, dans les centres-bourgs, la vacance constitue un potentiel car elle peut s'élever de 5 à 7,5% des logements. Cette vacance est constituée de « biens de famille » pour un tiers des cas connus des élus.

A l'échelle intercommunale, il existe une dynamique de croissance de population qui s'est accélérée depuis 2013 (+0,28% annuel entre 2008 et 2013 puis +1,04% entre 2013 et 2018). Même si cela cache des dynamiques opposées : +5% à Luc-en-Diois entre 2013 et 2018 et -0,42% à Châtillon-en -Diois.

Par ailleurs, on peut estimer qu'en période estivale la population intercommunale est triplée (+ 25 000 personnes environ). Cela repose sur deux facteurs-clés : une attractivité saisonnière forte et des résidences secondaires qui constituent une part importante du parc de logements (19 % du parc de logements est potentiellement en résidence secondaire mais des écarts importants entre les communes : 8% à Die contre 45% à St Nazaire le Désert).

Le Diois est un territoire attractif où la croissance de population est liée à un solde migratoire positif, à l'arrivée de nouvelles populations. C'est aussi un territoire vieillissant avec une augmentation annuelle moyenne de 3,05% de la population âgée de plus de 65 ans.

Bien que les résidences secondaires soient très présentes sur le territoire, la dynamique d'installation montre une augmentation du nombre de résidences principales (+1,68% par an entre 2013 et 2018). Une dynamique d'installation depuis des grandes villes existe et s'est accentuée au cours de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le territoire est marqué par des écarts de richesse importants, qui jouent fortement sur l'accès au logement.

Une partie de la population est considérée en situation de fragilité économique et de précarité. Le taux de pauvreté en 2018 était de 21,4% sur le territoire de la CCD contre 14,8% au niveau départemental. Il faut, aussi, noter, qu'une partie de la population précaire ou en situation de pauvreté fait le choix de développer un mode de vie différent avec des besoins minimalistes. Cependant ce mode de vie (et notamment les situations liées au logement qui en découlent) peut aussi être subi en lien avec des difficultés d'accès à l'emploi ou au logement. 1 200 ménages seraient en situation de précarité énergétique liée au logement (dont 546 à Die) sur 5630 ménages soit 21%.

Die, un parc de logements singulier sur l'intercommunalité

Die, et notamment son centre-ville constitue un parc de logements aux caractéristiques singulières au regard du parc intercommunal. Ces particularités, liées notamment, à son rôle de centralité en font le territoire privilégié des actions à mener sur l'habitat.

En effet, la commune concentre le parc de logements le plus important de l'intercommunalité. Le parc de logements de la commune de Die représente 29% des logements de l'intercommunalité mais surtout 40% des résidences principales.

Ce parc de logements est par ailleurs marqué par :

- L'importance des logements locatifs (51% du parc locatif de la CCD), dont certains de piètre qualité ;
- Sa faible proportion de résidences secondaires (estimée à 8%) ;
- La présence de nombreuses copropriétés, majoritairement des petites copropriétés de centre-ancien ;
- Le lien fort entre commerces et logements, notamment en centre-ville. Certains de ces immeubles vont nécessiter de coordonner les interventions entre rez-de-chaussée commerciaux et logements.

Die, et notamment son centre-ancien, est aussi une commune marquée par l'existence d'un patrimoine historique à préserver. En effet, l'existence de la ville de Die est attestée dès l'Antiquité, au Moyen-Age la ville se fortifie, elle est par la suite témoin des guerres de religions. Ce riche passé est encore très présent dans le centre-ville historique. Plusieurs monuments historiques marquent l'espace urbain du centre-ville :

- La porte Saint-Marcel : Porte fortifiée de l'enceinte antique datant du IIIe – IVe siècle. Une porte monumentale portée par deux tours semi-circulaires et qui fut déplacée au moment de la construction des remparts. La partie haute date du Moyen Âge
- Les remparts : Remparts d'époque romaine construits partiellement au moyen de réemplois de dalles de rues, pierres de bâtiments publics, tambours de colonnes...La partie la mieux conservée se trouve dans la ville haute au-dessus de l'Hôpital, quartier de la citadelle.
- La Cathédrale Notre-Dame : Sacristie du XIe siècle, porche du XIIe siècle avec chapiteaux, nef de la seconde moitié du XIIe siècle. La cathédrale Notre-Dame domine les places du Marché et de

la République, elle fut restaurée suite aux guerres de religions. Le sommet du clocher actuel date de 1933.

Par ailleurs, de nombreux immeubles comportent une valeur patrimoniale certaine. Afin de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine architectural, la ville de Die a mis en place une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le règlement, qui fixe les règles de qualité architecturale des rénovations et des constructions nouvelles a été approuvé en 2014.

L'amélioration de l'habitat privé, une thématique déjà prise en compte sur le territoire

La thématique de la rénovation de l'Habitat privé est aujourd'hui organisée à l'échelle intercommunale et fait intervenir plusieurs opérateurs.

Le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE), espace conseil France Rénov et futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à partir de 2024 est l'interlocuteur principal sur le territoire. Cette mission est portée par un service de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans avec un champ d'intervention sur trois intercommunalités dont celle du Pays Diois. Ce service assure la communication sur le sujet et est le guichet de premier accueil des demandes sur l'amélioration de l'habitat privé.

Pour certains publics l'accompagnement est assuré par SOLIHA Drôme dans le cadre d'une convention annuelle. Ainsi, les propriétaires occupants retraités sous plafond de ressources Anah, les propriétaires bailleurs souhaitant s'orienter vers le conventionnement locatif et les propriétaires âgés ou en situation de handicap ayant des besoins d'adaptation du logement sont orientés vers SOLIHA Drôme pour l'accompagnement.

Enfin, un Programme d'Intérêt Général départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PIG LHII) est aussi en cours. Dans ce cadre les propriétaires occupants ainsi que les locataires en situations de logement indigne sont orientés par les partenaires signaleurs vers le département et l'opérateur en charge de ce PIG LHII qui est aujourd'hui SOLIHA Drôme.

L'Opération Programmée à venir articulera de manière renouvelée les missions des acteurs présents sur le territoire.

Accompagner les problématiques habitat sur le centre-ville de Die : la nécessité d'un outil spécifique et renforcé qui devra faire lien avec l'Opération de Redynamisation du Territoire

Die est lauréate du programme Petites Villes de Demain, dans ce cadre elle développe différents dispositifs complémentaires pour la redynamisation de son centre.

L'axe 1, dédié à la question de l'habitat, se consacrera de manière centrale à la mise en œuvre de l'OPAH-RU, qui apparaît comme l'outil le plus adapté aux besoins et enjeux repérés sur le centre-ville de la commune de Die.

En effet, les principales problématiques d'habitat relevées par l'étude pré-opérationnelle sont :

- **L'exclusion d'une partie de la population de l'accès au logement en lien avec la forte tension sur le marché tant à la location qu'à l'accession ;**

- **Un parc vacant et dégradé localisé sur les axes principaux du centre-ville de Die, en situation de blocage.** Sur le périmètre de la future OPAH-RU, 5% du parc de logement est vacant et 7% du parc apparaît comme dégradé. Cependant, il faut noter que la vacance et la dégradation se concentrent sur quelques rues principales et se cumulent souvent l'une à l'autre. Elles ont donc un impact fort sur le paysage urbain (12% de vacance sur la rue Camille Buffardel notamment et 54% des bâtis vacants étant aussi dégradés) ;
- **Deux îlots fortement dégradés sur lesquels l'intervention publique est incontournable pour faire sortir le projet**
- **Des copropriétés dégradées et en difficulté ;**
- **Des petites copropriétés en situation de fragilité, qui ne sont souvent pas constituées** (seulement 18 % des copropriétés seulement sont inscrites au registre national des copropriétés) ce qui induit de possibles difficultés pour la réalisation future de travaux.

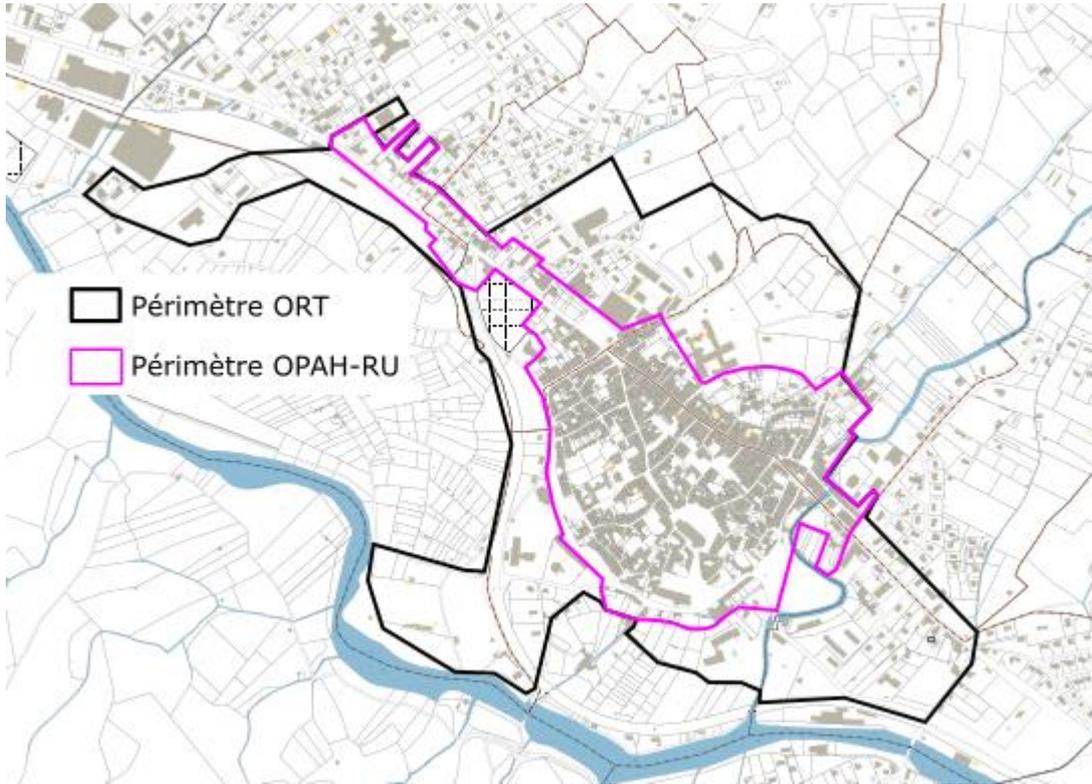
Par ailleurs, la commune de Die s'engage sur d'autres outils et projets connexes, intégré à cet axe 1 sur l'habitat, tel que :

- Une opération façade,
- La mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Une réflexion pour la mise en œuvre du permis de louer,

L'OPAH-RU devra nécessairement s'articuler avec les autres axes de redynamisation développés par la commune, et notamment :

- Les dynamiques commerciales et économiques en centre-ville et l'économie sociale et solidaire (axe 2) ;
- L'organisation des déplacements pour une mobilité durable et l'accompagnement du développement des modes doux (axe 3) ;
- La mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (axe 4) ;
- L'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs (axe 5) ;
- Les enjeux de transition écologique et solidaire (axe transversal)
- Les enjeux de participation des habitants (axe transversal).

Périmètres d'interventions prévues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain



La future OPAH-RU prendra donc place dans un ensemble plus vaste d'actions de redynamisation du centre-ville permettant une réelle synergie.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté des Communes du Diois, la commune de Die, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée **OPAH RU du centre-ville de Die**.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'intervention se situe à trois niveaux :

- Un **périmètre sur lequel portera l'animation et les aides financières spécifiques** ;
- **Les adresses prioritaires**, qui feront l'objet d'une animation pro-active ;
- Les secteurs de renouvellement urbain.

Périmètre de l'OPAH-RU

Le périmètre de l'OPAH-RU est constitué :

- du centre ancien, sur lequel une concentration de problématiques est apparu au cours de l'étude (vacance, dégradation, présence de petites copropriétés peu ou pas constituées, lien avec des rez-de-chaussée commerciaux) ;
- de l'entrée de ville située sur l'avenue Sadi Carnot. Le tissu y est plus pavillonnaire mais des enjeux de potentielle dégradation des biens et/ou de division peu qualitative est apparu lors de l'étude.

La cartographie du périmètre et la liste des rues concernées sont présentées en **annexe 2** de la présente convention. Ce périmètre comprend, selon les fichiers fonciers, 1 395 logements appartenant au parc privé. La liste complète des parcelles du périmètre est consultable en **annexe 3** de la présente convention.

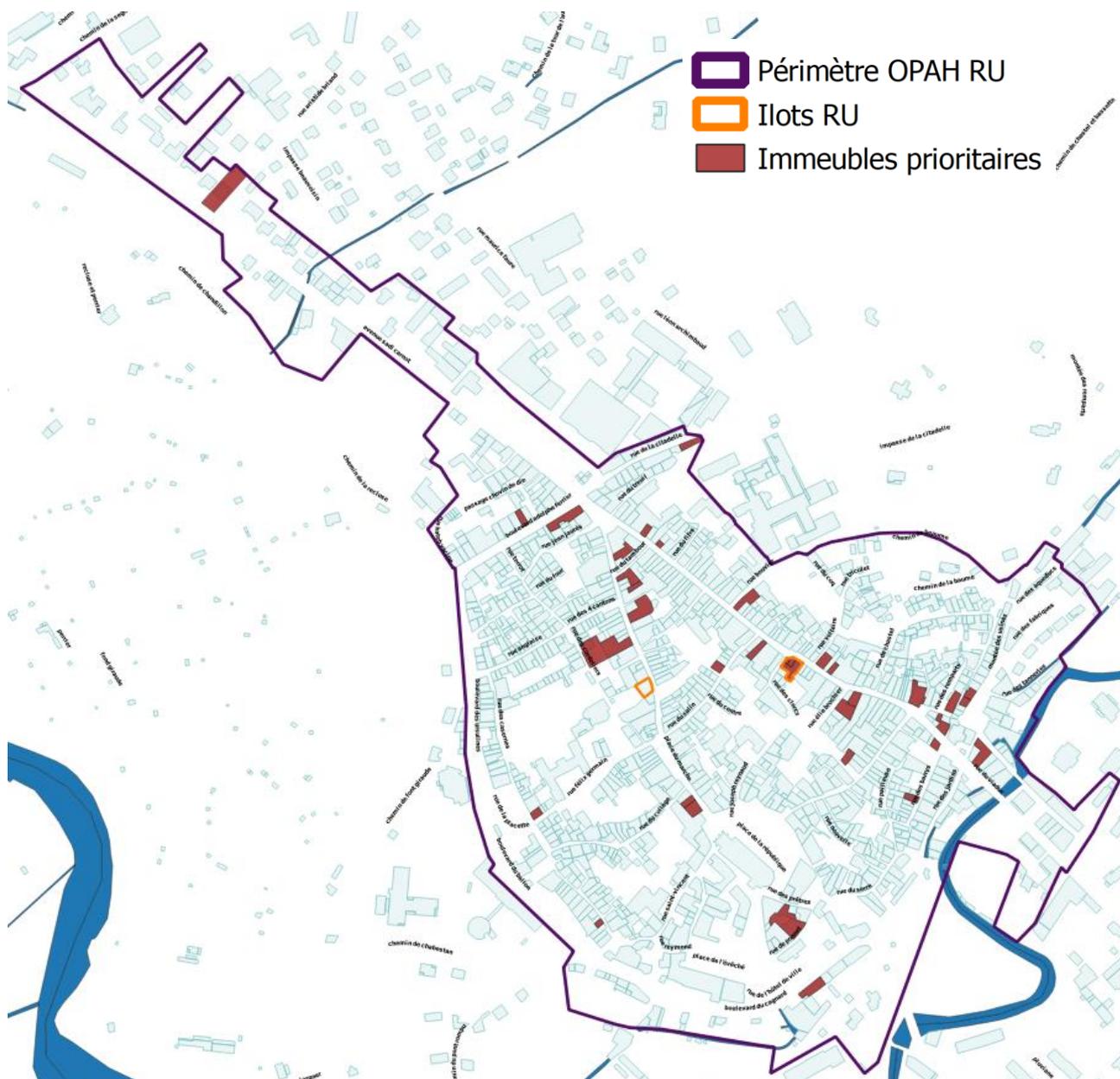
Adresses prioritaires

32 adresses prioritaires, en lien avec des situations de forte dégradation, de blocage, ont été retenues pour faire l'objet d'un accompagnement pro-actif pour permettre leur réhabilitation ou rénovation. La liste complète de ces immeubles est présentée en **annexe 4** de la présente convention.

Secteurs de renouvellement urbain

Deux îlots (44, rue Emile Laurens et îlot St May-Buffardel) ont été fléchés pour des projets de renouvellement urbain sous maîtrise d'ouvrage publique, au regard de la complexité de la réhabilitation. Les parcelles concernées sont présentées en **annexe 7** de la présente convention. Il est prévu que des études d'éligibilité à la subvention RHI/THIRORI soient lancées en début d'OPAH-RU sur

ces sites pour confirmer les conditions d'opérationnalité des projets.



Principes de la stratégie d'intervention

Suite au diagnostic territorial de l'habitat réalisé, en lien avec les politiques publiques en cours et à venir (PLU, ORT notamment) et les attentes de l'Anah sur le territoire et en lien avec le programme Petites Villes de Demain, une stratégie d'intervention spécifique a été développée.

Cette stratégie porte sur plusieurs thématiques et s'appuie sur trois types d'interventions complémentaires qui seront développées plus longuement dans le Chapitre 3.

Les grands objectifs de cette OPAH-RU sont :

- **La remise sur le marché des biens vacants et dégradés par la réhabilitation de logements ;**
- **La lutte contre l'habitat indigne ;**
- **La prévention des risques de dégradation des copropriétés non constituées ;**
- **La rénovation des copropriétés dégradées ;**
- **La rénovation énergétique en centre ancien, respectueuse du bâti ancien patrimonial.**

La stratégie se déclinera en trois modalités d'intervention :

- **L'incitation des propriétaires privés à la réhabilitation de leurs logements.** Il s'agit à la fois de permettre la création de nouveaux logements par la mobilisation de biens vacants et dégradés qui constituent un potentiel important au regard des besoins de logements sur le territoire mais aussi d'améliorer la qualité de l'offre locative dans le cas des bailleurs, et d'aider les propriétaires occupants à effectuer des travaux de réhabilitation, notamment sur le plan énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.
- **La mobilisation d'outils coercitifs** afin d'imposer des travaux de rénovation sur des bâtiments ciblés en grande dégradation, en cas d'absence de volonté de faire des propriétaires.
- **Le renouvellement urbain d'immeubles et d'îlots dégradés, porté par les collectivités locales.** Cette action vise des îlots particuliers concentrant des problématiques liées à l'habitat (vacance, dégradation, etc.) qui rendent la restructuration nécessaire. Le renouvellement urbain est par ailleurs motivé par une localisation stratégique, des besoins de recomposition urbaine. Ces sites devront alors faire l'objet d'une maîtrise foncière dans le cadre d'un portage public ou para-public. Cependant l'intervention d'opérateurs privés n'est pas exclue. L'objectif est de créer une nouvelle offre de logements attractifs en centre-ancien, en locatif conventionné ou en accession abordable à la propriété.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Enjeu n°1 : Développer l'offre de logements en s'appuyant sur les logements vacants

L'étude pré-opérationnelle a permis de repérer 73 logements privés présumés vacants sur le périmètre. Parmi ces biens vacants, quelques situations ont pu être explorées en détail dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (immeubles-test). La majeure partie de ces biens vacants semble être des biens familiaux pour lesquels les propriétaires s'interrogent sur la stratégie patrimoniale à adopter et souhaitent être accompagnés. Quelques biens sont dans des situations de blocage plus particulières (indivision complexe, absence de volonté de réhabiliter le bien ou de le vendre...).

Dans un contexte de tension sur le marché immobilier, il y a un fort enjeu à reconquérir ce parc vacant et généralement dégradé, afin de :

- Développer le parc de logements locatifs privés et conventionnés : l'OPAH-RU vise à la mise en place d'un dispositif attractif pour inciter les propriétaires bailleurs à rénover et remettre sur le marché des biens rénovés de qualité en centre-ville afin de compléter l'offre existante.
- Favoriser l'accession à la propriété des nouveaux ménages : l'enjeu est de diversifier l'offre de logements et d'aider les ménages à accéder et réhabiliter des biens vacants.

La collectivité, déjà fortement sensibilisée à cette problématique, a mis en œuvre la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cependant, l'effet pédagogique de celle-ci demeure insuffisant.

Par ailleurs, deux îlots très dégradés et vacants ont été repérés comme relevant d'une opération d'aménagement portée par la collectivité, en lien avec la complexité de l'opération et son coût.

Pour une action forte sur la question de la vacance, il s'agira de dédier des moyens spécifiques sur ce volet : communication, accompagnement proactif sur des immeubles ciblés, aides financières renforcées permettant de faire face à des travaux lourds, voire outils coercitifs ou de renouvellement urbain.

Enjeu n°2 : Lutter contre l'Habitat Indigne, notamment dans le parc locatif

L'analyse du parc de logements sur le périmètre a permis de repérer 69 logements occupés situés dans du bâti dégradé. Parmi ces logements, 33 sont déclarés en location et 36 occupés par leur propriétaire.

Dans le cadre du PIG LH2I, les partenaires ont déjà pu repérer et traiter certaines situations.

Cependant, il y a un enjeu à poursuivre l'identification des situations de mal logement, et de se saisir d'outils adaptés pour contraindre les propriétaires indécis à réaliser les travaux de mise en conformité des logements et ainsi protéger la santé et de la sécurité des ménages.

Pour une plus grande efficacité de l'action, les enjeux se situent sur plusieurs plans :

- La constitution d'un réseau de primo-signaleurs plus étendu (acteurs sociaux du Département, du CCAS, personnel intervenant à domicile, pompiers, etc.)
- La mobilisation systématisée des pouvoirs de police du Maire (arrêté de mise en sécurité, PV

d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental).

- La mise en œuvre d'un outil complémentaire, propre à identifier les nombreuses situations de mal logement dans le parc locatif : le permis de louer.

Enjeu n°3 : Prévenir les risques de dégradation et organiser le suivi spécifique des copropriétés en difficulté

32% des logements sont en copropriété dans le périmètre du centre de Die. Les copropriétés du centre-ville sont dans leur grande majorité de petites copropriétés de quelques lots, dans un bâti ancien et souvent avec des imbrications complexes entre différents bâtiments. La taille moyenne des copropriétés est d'un peu plus de 3 logements.

L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en lumière un faible niveau d'organisation des copropriétés sur la commune : seules 18% des copropriétés de Die sont inscrites au Registre d'immatriculation des copropriétés, par exemple.

Certaines copropriétés confrontées à des problématiques d'organisation ou de gestion se trouvent en difficulté lorsqu'il s'agit d'engager des travaux de rénovation. Il est important de pouvoir les accompagner au plus tôt afin de prévenir la dégradation du bâti. L'organisation de la copropriété est alors un préalable pour qu'un projet de travaux puisse voir le jour. Et, il y a un enjeu à donner un coup de pouce financier aux propriétaires pour les inciter à constituer la copropriété.

Par ailleurs, 7 copropriétés potentiellement en difficulté ont été repérées et seront inscrites dans les adresses prioritaires (présentées en annexe n°5). Ces copropriétés ont en commun d'avoir été repérées comme dégradées, l'une d'elles fait notamment l'objet d'un arrêté d'insalubrité sur certains logements. Par ailleurs, seules 3 de ces copropriétés sont inscrites au registre d'immatriculation des copropriétés et 4 d'entre elles connaissent des taux de vacance importants.

Ces copropriétés vont nécessiter un accompagnement en plusieurs étapes. Tout d'abord un accompagnement à l'organisation et au redressement de la gestion, si nécessaire, puis un accompagnement vers un programme de travaux.

Enjeu n°4 : Soutenir des projets de travaux liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural

Le centre ancien de Die est concerné comme l'ensemble du Diois par la nécessité de rénover énergétiquement les logements (pour rappel la dernière estimation retenue par l'ADEME établissait que 34% des logements du Diois étaient en DPE F ou G). Deux indicateurs permettent de penser que ce besoin est plus particulièrement présent dans le centre ancien :

- d'une part, l'âge des bâtiments, construits majoritairement avant toute réglementation thermique,
- d'autre part, la présence particulièrement marquée de chauffage au fuel qui indique qu'il n'y a donc pas eu de travaux de rénovation énergétique récents.

Par ailleurs, l'ensemble du périmètre de l'OPAH se situe dans un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP) et de nombreux bâtiments ont une valeur patrimoniale et architecturale particulière qu'il est nécessaire de préserver.

L'enjeu de l'OPAH-RU sur le centre de Die porte donc sur la capacité à lier performance énergétique et mise en valeur du patrimoine. Et, pour cela, d'expérimenter des solutions innovantes répondant aux spécificités locales.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

La présente convention décrit de manière détaillée le programme d'actions, présenté ici par volets thématiques d'intervention.

Il est possible de distinguer trois catégories parmi ces dix volets d'actions :

- **Les volets dédiés à l'accompagnement incitatif des propriétaires privés** (volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, volet patrimonial et environnemental, volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat)
- **Les volets dédiés à l'accompagnement renforcé voir coercitif** (volet immobilier, volet copropriété en difficulté, volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, volet foncier)
- **Les volets transversaux** (volet urbain, volet social et volet économique et développement territorial)

Les volets dédiés à l'accompagnement incitatif des propriétaires privés

Au-delà de la description détaillée de la mobilisation des aides existantes et de la coordination des acteurs faite ci-après, qui peut évoluer au cours des cinq années de l'OPAH-RU, deux objectifs sont au cœur de ces volets incitatifs :

-Optimisation des dispositifs pour permettre les projets les plus qualitatifs possibles (en termes de rénovation énergétique, de préservation du patrimoine, d'adaptation du logement et d'habitabilité) et financièrement accessibles aux propriétaires

-Articulation fine entre les acteurs pour permettre de rendre le plus fluide possible le parcours des ménages.

3.1. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.1.1 Descriptif du dispositif

- Repérage des ménages en situation de précarité énergétique

Sur le périmètre d'OPAH-RU, près de 200 logements de propriétaires occupants et 220 logements locatifs pourraient être en classe énergétique F et G¹.

¹ Estimations d'après les dernières recherches portées par Yassine Abdelouadoud, chercheur indépendant à partir des données de l'ADEME

L'OPAH-RU devra permettre de favoriser la détection des ménages en situation de précarité énergétique via les observations directes de l'opérateur lors des visites mais aussi par le travail partenarial.

- Sensibilisation des propriétaires aux enjeux de la rénovation énergétique

L'OPAH-RU devra permettre de sensibiliser plus globalement les propriétaires de logements aux avantages, bénéfices et moyens de la rénovation énergétique de leurs immeubles. Des actions d'information-formation collectives devront être animées ou coanimées avec le SPIE, en charge du SPPEH et l'architecte conseil de la CC du Diois. Des supports de communication spécifiques devront être développés dans le cadre du plan de communication de l'opération. Ces actions devront aussi veiller à la prise en compte des enjeux de rénovation du bâti ancien et de préservation patrimoniale (association de l'architecte conseil).

- Coordination entre l'opérateur et le SPIE

Les objectifs généraux de réduction des consommations énergétiques dans l'habitat de la communauté de communes s'appliquent sur le secteur de l'OPAH-RU du centre-ville de Die.

A ce titre, l'opérateur de l'OPAH-RU devra coordonner ses actions de communication avec celles du SPIE, afin de créer une seule communication. Une coopération entre l'opérateur et le SPIE devra être mise en place pour la mobilisation des aides du SPIE pour les publics accompagnés par l'opérateur.

Enfin des permanences du SPIE pourront être prévues dans les locaux dédiés à l'OPAH-RU.

Il est prévu la mise en œuvre d'un guichet unique de premier accueil permettant aux ménages d'être orientés dès le premier contact vers l'interlocuteur *ad hoc*. Ainsi les ménages aux ressources supérieures aux plafonds d'éligibilité de l'Anah ainsi que les ménages locataires du parc public seront orientés vers le SPIE, ceux sous plafonds de ressources ou avec un projet bailleur seront orientés vers l'opérateur.

L'opérateur sera également chargé de :

- inciter les propriétaires à réaliser des projets les plus performants possibles ;
- inciter les copropriétaires à entreprendre prioritairement la rénovation énergétique de leur immeuble, lorsque cette dernière est possible, avant celle de leur logement ;
- réorienter vers le SPIE les ménages sous plafond de ressources Anah souhaitant s'orienter uniquement vers le dispositif Ma Prime Rénov (aide au geste).

Le SPIE devra, de son côté, renvoyer vers l'opérateur les propriétaires du périmètre d'OPAH-RU qui s'adresseraient à lui (excepté les ménages locataires du parc public ainsi que les propriétaires hors plafond de ressources Anah).

Afin de permettre un travail coordonné entre les deux acteurs, il sera nécessaire de faire suivre les dossiers en cas de réorientation au regard de l'évolution du projet du propriétaire et de prévoir au besoin des temps de coordination et d'échange entre les équipes des deux structures.

- Diagnostic et accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants

Tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et/ou

en situation de précarité énergétique se verront proposer par l'opérateur :

- un diagnostic personnalisé de l'état de leur logement, de l'usage et des travaux de rénovation énergétiques possibles ;
- pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (une fois le maître d'œuvre désigné si le projet le nécessite), une proposition de *scenarii* de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d'usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- des plans de financement personnalisés mentionnant les différentes aides possibles (Anah, Prime sortie de passoire thermique, aides Ma Prime Rénov', département, CEE, etc.).
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières.

Au plus tard au 1^{er} juillet 2024, en lien avec le dispositif Mon Accompagnateur Rénov', les missions d'AMO présentées ci-dessus seront amenées à évoluer. Cette évolution nécessitera un avenant à la présente convention.

Selon les spécificités du projet, l'opérateur fera également le lien avec les partenaires suivants :

- les travailleurs sociaux : aspect social, plan de financement, relogement ;
- l'ABF : questions architecturales sur le projet de rénovation ;
- la Fondation du Patrimoine : possibilité de demander un label pour prise en charge des travaux relevant de la valorisation du patrimoine.

- Mobilisation des aides des collectivités

Afin de favoriser des projets de rénovation énergétique performante, la Communauté des Communes du Diois par le biais d'un règlement d'aides locales applicables à l'EPCI peut abonder sur les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants. Cette enveloppe d'aides a été mise en place dans le cadre du SPIE.

Cette aide s'ajoutera aux aides des autres partenaires financeurs (Anah, Département, Procivis, Caisses de retraite, etc.)

- Accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés

En cas de contact avec un propriétaire ne souhaitant réaliser qu'un poste de travaux (Ma Prime Rénov'), une visite pourra être effectuée par l'opérateur pour proposer au propriétaire un accompagnement vers une rénovation globale (MPR Sérénité pour un propriétaire occupant ou Loc'avantages pour un propriétaire bailleur). Si le propriétaire s'engage dans une rénovation énergétique globale, l'accompagnement est pris en charge dans l'ingénierie d'OPAH-RU, il sera donc gratuit pour le propriétaire.

Si, suite à la visite, le propriétaire ne souhaite pas s'engager dans une rénovation globale il pourra être réorienté vers le SPIE qui pourra lui proposer un accompagnement gratuit dans les démarches de demande de subventions sur une rénovation par « geste ». Le propriétaire pourra aussi réaliser lui-même sa demande en ligne, sans accompagnement.

Les propriétaires en copropriétés seront incités à rénover énergétiquement, lorsque que cela est possible, prioritairement l'ensemble du bâti. Dans ce cas, ils seront orientés vers les opérateurs assurant cet accompagnement sur le territoire (Ma Prime Rénov' Copropriété), l'opérateur d'OPAH-RU n'assurant pas cet accompagnement spécifique.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des acteurs du Comité de pilotage, un travail de partenariat sera à engager avec, *a minima*, les acteurs suivants :

Organisme/ Service	Personnes mobilisées	Objectifs du partenariats
CCAS	Responsable de service liés au logement Travailleurs sociaux	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
CMS	Responsable du centre médico-social	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
CLCV	Représentant associatif	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
SPIE	Chargé de mission SLIME ET SPPEH sur le territoire	Connaissance de situations particulières, échanges sur la question de la précarité énergétique
Département- PDALHPD	Responsable de la gestion des données FULH- énergie	Mobilisation éventuelle des fichiers FULH énergie - identification des demandes récurrentes d'aide au paiement de la facture énergétique
Fournisseurs d'énergie	Responsable en charge des questions d'impayés	Identifier les ménages en difficulté de paiement de leurs factures.
Artisans, organisations représentatives et CMA	Représentant des syndicats, artisans,	Mener des actions de sensibilisation/information

3.1.2 Objectifs

Sur ce volet, est visé un objectif de **25 propriétaires occupants et 10 projets de propriétaires bailleurs accompagnés sur 5 ans.**

Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Animer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique	Nombre d'actions d'information auprès des partenaires	Nombre de signalements Nombre de ménages diagnostiqués
Conduire des actions de sensibilisation du public à la rénovation énergétique	Nombre d'actions d'information-formation sur la thématique de la rénovation énergétique du bâti ancien	Nombre de participants
Favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique performants	Nombre de visites réalisées Nombre de dossiers abandonnés (PO/PB) + raisons	Nb de logements rénovés énergétiquement (PO / PB) Nb de projets avec + 50 % de gain énergétique (PO / PB) - % d'économies d'énergie réalisées moyen

3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.2.1 Descriptif du dispositif

En lien avec les constats de vieillissement de la population et de la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur logement, la thématique « autonomie » est à prendre en compte dans l'OPAH-RU. Le régime d'aide de l'Anah sera amené à évoluer au cours de l'OPAH en lien avec le dispositif national « Ma Prime Adapt' ».

- Diagnostic et accompagnement des propriétaires occupants et des bailleurs.

L'opérateur d'OPAH-RU sera chargé d'accompagner les personnes concernées dans le montage de projets d'adaptation de leurs logements : conseil technique, simulations financières, montage de dossiers de demande de subventions, conseils d'usage, orientation éventuelle vers des partenaires pour la mise en place d'aides à domicile.

L'accompagnement dans l'adaptation du logement devra également être l'occasion de préconiser des interventions pour améliorer la performance et le confort énergétique des logements. Il sera en effet attendu de l'opérateur d'être attentif lors des sollicitations sur des projets d'adaptation à la possibilité de créer des projets dit « mixtes » mêlant rénovation énergétique et adaptation.

Par ailleurs, une communication à destination des ménages concernés par le sujet sera mise en œuvre.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des acteurs du comité de pilotage, un travail de partenariat sera à engager avec, *a minima*, les acteurs suivants :

Organisme et services	Personnes mobilisées	Objectifs du partenariat
Commune et intercommunalité	Service développement et innovation de la commune Service Aménagement Urbanisme intercommunale	Connaissance du territoire et remontées des informations
Conseil Départemental	Direction des Politiques Territoriales. Responsable du Service Habitat-Territoires	Connaissance du territoire et remontées des informations
	Maison Départementale de l'Autonomie .Responsable du service accès à l'autonomie	Suivi des dossiers
Caisses de retraite (dont MSA)	Responsable du service action sociale	Suivi des dossiers
ESAT de Recoubeau	Travailleurs sociaux en charge de la question du logement	Repérage des besoins

Il sera, par ailleurs, nécessaire pour l'opérateur de faire évoluer la structuration de ces partenariats au regard des évolutions législatives attendues avec la mise en œuvre du dispositif Ma Prime Adapt.

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement de la Maison Départementale de l'Autonomie pour la réalisation de travaux d'adaptation dans le cadre d'un dispositif départemental. L'opérateur d'OPAH-RU sera ainsi chargé d'orienter les ménages concernés vers la Maison Départementale de l'Autonomie.

3.2.2 Objectifs

Compte tenu des caractéristiques du centre-ville (topographie, bâti ancien difficilement adaptable, ...), les objectifs quantitatifs relatifs à ce type de travaux sont relativement faibles.

Sur ce volet, est visé un objectif de **10 propriétaires occupants accompagnés sur 5 ans**.

NB : des travaux d'adaptation pourront aussi être inclus dans des projets bailleurs, mais ces projets comprendront des travaux plus étendus, et ne sont pas comptabilisés ici.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Accompagner des projets d'adaptation des logements	Nombre de ménages accompagnés et logements adaptés
Inciter au projet de travaux « mixtes » quand cela est nécessaire	Nombre de ménages accompagnés sur un projet mixte

3.3. Volet patrimonial et environnemental

3.3.1 Descriptif du dispositif

Les réhabilitations réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment la valorisation des éléments patrimoniaux doivent participer à l'attractivité résidentielle globale.

- Prise en compte de la qualité architecturale des projets

L'opérateur d'OPAH-RU devra, dans les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage technique qu'il déploie, veiller à la qualité architecturale des projets, tant par les aspects patrimoniaux qu'en matière de normes d'habitabilité. Les projets financés dans le cadre de l'OPAH-RU devront respecter les règles d'urbanisme, incluant le SPR et, par conséquent l'avis favorable de l'ABF. Les projets pourront être accompagnés par l'architecte conseil mandaté par la Ville, dans cet objectif.

Les projets d'isolation thermique devront, tant dans leur conception que dans le choix des techniques et matériaux, tenir compte des caractéristiques du bâti concerné : composition des murs, fonctionnement hygrométrique, éléments patrimoniaux à préserver (matériau noble apparent en façade, modénatures, menuiseries, etc.).

L'opérateur sera chargé de coordonner les échanges entre les partenaires sur le sujet de la conciliation entre les enjeux de rénovation énergétique et de valorisation du patrimoine, au sein du comité technique, et si besoin dans le cadre de réunions de travail complémentaires.

Des actions de communication seront organisées sur la préservation du patrimoine, conduite par l'opérateur.

- Aides spécifiques de la commune de Die au ravalement des façades

La ville de Die soutient la mise en valeur des façades des immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, en accordant une subvention au ravalement des façades.

Deux périmètres ont été identifiés :

Un périmètre incitatif

Un périmètre prioritaire, où les subventions sont renforcées.

A noter que sur certains immeubles avec une devanture commerciale emblématique et à préserver, les travaux de réhabilitation de celle-ci pourront être pris en compte.

Les périmètres de l'opération façade sont disponibles en annexe 6. Cette opération façade fait l'objet d'un règlement spécifique.

- Soutien de l'UDAP aux rénovations respectueuses du patrimoine

A l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU, l'ensemble des autorisations de travaux sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Afin d'accompagner cette mise en valeur, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dispose de crédits appelés « abords de monuments historiques » pour accompagner financièrement la restauration du patrimoine.

- Outils de défiscalisation

Différents outils de défiscalisation pourront venir compléter les subventions mobilisables pour créer le meilleur équilibre financier possible de l'opération. L'opérateur aura à optimiser ces outils dans le montage des plans de financements des opérations. Deux dispositifs devront notamment être explorés :

Le label de la Fondation du Patrimoine

Sur le périmètre SPR, tous les propriétaires peuvent faire une demande de label auprès de la Fondation du Patrimoine. Le label de la Fondation du patrimoine est destiné aux propriétaires privés et permet de déduire leurs travaux de l'impôt sur le revenu. Accordé aux sites bâtis, parcs ou jardins qui ne bénéficient pas du régime des monuments historiques mais qui sont reconnus comme ayant un intérêt patrimonial et étant visibles de l'espace public, le label aide à financer les travaux de restauration réalisés (défiscalisation de 50% à 100% du montant des travaux de mise en valeur du patrimoine).

Dispositif Malraux

Par ailleurs, sur le périmètre SPR, les propriétaires réalisant des travaux de restauration de l'intégralité d'un immeuble peuvent prétendre au dispositif Malraux. Ce dispositif est cumulable avec les aides de l'Anah et non soumis au plafonnement des niches fiscales et peut être reporté sur trois années après celle des travaux. Le plafonnement des travaux est de 400 000 € en 2023. Il est par contre nécessaire de rénover des logements et de les mettre en location nue durant 9 ans. Enfin les travaux doivent être suivis par un Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'opérateur sera attentif aux possibilités de mobiliser ces aides complémentaires pour chacun des projets qu'il accompagnera. *A minima*, il informera les propriétaires éligibles qui l'auront sollicité.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des acteurs du comité de pilotage, un travail de partenariat sera à engager avec les acteurs du patrimoine mais aussi ceux de la rénovation énergétique. L'opérateur sera chargé ainsi de coordonner les échanges entre les services de l'UDAP, le SPIE, l'architecte-conseil de la Ville de Die et la Fondation du patrimoine (délégué territorial ou chargé de mission départemental).

3.2.2 Objectifs

L'opération façades votée par la Ville de Die est mise en œuvre à partir du **1^{er} mars 2023**.

Un objectif de **50 façades ravalées** est visé sur 5 ans.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser la mise en valeur des immeubles par le ravalement de leur façade	Nombre de projets de ravalement réalisés Montant des aides financières attribuées
Réaliser 2 immeubles exemplaires mêlant rénovation énergétique performante et valorisation patrimoniale	Nombre de projets réalisés Bilan qualitatif de la valorisation patrimoniale et gain énergétique réalisé

Les volets dédiés à l'accompagnement renforcé voir coercitif

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.2. Descriptif du dispositif

- Repérage des situations d'habitat indigne

L'OPAH-RU devra permettre le repérage des situations d'habitat indigne et/ou dégradé sur son périmètre.

Les situations présumées d'habitat indigne repérées à l'occasion des diagnostics d'immeubles ou des visites de terrain et étayées par une analyse technique complète de l'état des biens immobiliers faisant apparaître le danger, le manquement au RSD, l'insalubrité, l'indécence, seront systématiquement signalées, et centralisées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, conformément à la loi Climat-Résilience, les logements ayant des consommations d'énergie finale supérieure à 450kWh par m² de surface habitable, sont considérés comme indécents. Ainsi, il sera nécessaire que l'opérateur soit attentif, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, aux performances énergétiques des logements locatifs en particulier.

L'opérateur devra mener toute action permettant d'améliorer le repérage des situations (partenariats, communication, information, formation...)

- Des aides locales renforcées

En complément des aides de l'Anah, un soutien pour les projets bailleurs (travaux lourds) et les propriétaires occupants en sortie d'habitat indigne ou très dégradé sera apporté par la Communauté des Communes du Diois et la commune de Die. Ces aides sont décrites dans le règlement *ad hoc* de la collectivité.

Le Département de la Drôme prévoit, dans son règlement des aides à la pierre 2023-2028, des aides à la sortie d'insalubrité qui pourront être sollicitées pour les propriétaires occupants en habitat indigne. Il peut également accorder des aides à la rénovation des logements dans le cadre du conventionnement locatif avec l'Anah en Loc 2 ou 3, qui pourront être mobilisées dans le cadre des projets de travaux lourds.

L'opérateur sollicitera par ailleurs tout autre acteur pouvant financer ce type de travaux.

- Accompagner les ménages en situation d'habitat indigne

L'opérateur devra apporter un accompagnement renforcé à tout propriétaire et tout ménage concerné par un logement et/ou un immeuble dégradé :

- Information des ménages et des propriétaires sur les risques, les droits et devoirs ;
- Assistance sanitaire et sociale ;

- Évaluation sociale et orientation si nécessaire vers des travailleurs sociaux ;
- Réalisation d'un diagnostic technique et socio-économique qui sera ensuite transmis aux personnes concernées (propriétaire du bien, locataire, CAF, maire, travailleurs sociaux, autres si nécessaire) ;
- Accompagnement et information du ménage sur les démarches juridiques à engager, lorsqu'elles sont requises ;
- Travail de médiation entre le propriétaire et l'occupant, lorsque nécessaire ;
- Assistance technique et administrative pour le montage d'un projet de travaux et la mobilisation éventuelle d'aides financières ;
- Suivi du bon déroulement de la phase de travaux et appui pour trouver des solutions de relogement, si requis ;
- Coordination avec les partenaires impliqués.

Par ailleurs, dans le cadre des potentiels travaux d'office nécessaires, la Ville de Die a prévu une enveloppe mobilisable de 10 000 €/ an. L'opérateur accompagnera, au besoin, la collectivité dans les demandes de subvention de travaux d'office mobilisables auprès de l'Anah (50% du HT des travaux subventionnés) et les procédures nécessaires à la récupération des budgets travaux engagés auprès des propriétaires.

- Veille et coordination partenariale

Au-delà des acteurs du comité de pilotage, un travail de partenariat sera à engager avec, *a minima*, les acteurs suivants :

Organisme/service	Personnes mobilisées	Objectifs du partenariat
Commune de Die : CCAS	Responsable du CCAS	Repérage et suivi conjoint des situations présumées d'habitat indigne
Tout service intervenant au domicile : services d'aides à domicile, pompiers...	Responsable de structure	Information et sensibilisation à la question de l'habitat indigne.
ARS, délégation territoriale de la Drôme, service santé environnement	Référente lutte contre l'habitat indigne	Mise en œuvre des procédures d'insalubrité
CAF/MSA	Responsables du pôle logement	Contrôle de décence des logements des allocataires, mise en œuvre de la consignation de l'AL en cas d'indécence
Conseil Départemental SOLIHA Drôme	Chef de projet PIG LH2I	Connaissance des antécédents de suivi des logements dans le cadre du PIG LH2I
Département, CMS	Responsable du CMS du Diois	Repérage et suivi conjoint des situations présumées d'habitat indigne
CLCV		Repérage des situations

3.4.2 Objectifs

Ce volet vise :

Un objectif de **5 logements de propriétaires occupants** rénovés sur 5 ans.

Un objectif de **5 logements de locataires rénovés, dans le cadre d'un projet de logement conventionné**, sur 5 ans.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Améliorer le repérage des situations	Nombre de situations d'habitat indigne avérées repérées Nombre de signalements
Favoriser la rénovation des logements dégradés et/ou indignes, dans et hors des immeubles prioritaires	Nombre de logements dégradés rénovés Montant des aides financières mobilisées, par financeurs
Favoriser la mise en œuvre des procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne partout où la situation le justifie	Nombre de procédures administratives LHI engagées Nombre de procédures administratives LHI levées Nombre de procédures judiciaires engagées
Permettre la sortie d'habitat indigne des situations repérées	Nombre de situations résolues : <ul style="list-style-type: none">- Dont avec relogement- Dont avec travaux

3.5. Volet immobilier

3.5.1. Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif de favoriser la sortie des projets sur les thématiques ou les sites prioritaires. Si la mobilisation des outils incitatifs (accompagnement, aides) s'avère insuffisante, des outils coercitifs pourront être mis en œuvre. **Ce volet a pour objectif la création d'une offre nouvelle de logements par la remise sur le marché des logements vacants.**

- Animation pro-active des immeubles prioritaires

Suite au repérage des immeubles dégradés a été réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, une liste de **32 adresses prioritaires**, dont 7 copropriétés en difficulté a été dressée.

Il s'agit d'immeubles validés comme prioritaires pour des travaux de réhabilitation au titre :

- de l'état de dégradation des immeubles ;
- de leur vacance présumée ou avérée ;
- de leur situation géographique par rapport aux secteurs prioritaires à enjeux.

Sur ces immeubles, l'opérateur de l'OPAH-RU ainsi que ses partenaires devront réaliser un suivi pro-actif incluant :

- la réalisation d'un diagnostic multicritère (technique, social, financier et juridique) au cours des premières années de l'opération ;
- la définition et la validation en comité technique d'une stratégie d'intervention et d'un plan

- d'action adapté à chaque adresse, comprenant des actions incitatives et coercitives ;
- le pilotage et la mise en œuvre de ce plan d'action, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés.

L'enjeu sur ces parcelles est de mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs existants pour favoriser leur réhabilitation et le cas échéant leur sortie de vacance d'ici à la fin de l'opération. Une partie de ces adresses peut, après un premier travail pro-actif et incitatif, faire l'objet dans un second temps et lorsque le propriétaire se montre réfractaire, de mesures coercitives (police du maire et ORI notamment).

Des actions d'accompagnement spécifiques devront être déployées également à l'égard des ménages en situation d'habitat indigne pour protéger leur santé et leur sécurité et permettre l'amélioration de leurs conditions de logement. Ces actions comprennent *a minima* l'information sur les risques existants dans leurs logements et les précautions à prendre et peuvent aller jusqu'à la réalisation de mission d'assistance sanitaire et sociale en vue d'un hébergement temporaire ou d'un relogement définitif.

La liste des immeubles prioritaires (présentée en annexe n°4) pourra évoluer au cours de l'OPAH-RU, suivant les repérages réalisés et l'avancement des réalisations par les propriétaires, et sur simple validation du comité de pilotage (sans avenant à la convention).

Un suivi régulier de l'état d'avancement du traitement de chacun des immeubles et îlots sera réalisé tout au long de la convention.

- Aides des collectivités pour favoriser les travaux sur les immeubles vacants

Dans le but de favoriser la sortie de vacance et la création d'une nouvelle offre de logements, la Communauté des Communes du Diois et la Ville de Die ont mis en place des aides conséquentes pour la réalisation de travaux lourds, sur les immeubles vacants, à destination des propriétaires occupants et bailleurs.

La vacance des logements est parfois liée à une vacance des locaux commerciaux. Dans l'objectif de redynamisation du territoire, la commune s'est aussi fixée comme objectif la résorption de la vacance commerciale. Dans ce cadre il a été fait le choix de permettre, sous certaines conditions, d'étendre les aides locales complémentaires, aux travaux lourds à la partie commerciale des immeubles vacants.

Ces aides spécifiques complémentaires seront proposées par l'opérateur aux propriétaires éligibles. Elles sont décrites dans le règlement des aides des collectivités.

- Conventionnement sans travaux :

Le conventionnement sans travaux de logement pourra être mobilisé sous réserve de la décence des logements à la suite d'une visite de l'opérateur.

- Intermédiation locative :

Au regard des projets de type logement d'abord porté par le CCAS de Die, notamment mais aussi de la présence d'autres acteurs de l'hébergement-logement sur le Diois, l'opérateur devra interroger les acteurs pouvant porter de l'Intermédiation locative présent sur le territoire pour pouvoir proposer

lorsque cela s'avère possible des projets bailleurs en intermédiation locative permettant une bonification des aides de l'Anah pour les propriétaires (liste complète des acteurs capables de porter de l'intermédiation locative disponible auprès de l'Anah et de la DDETS) .

- Cas de monopropriété comprenant 3 logements ou plus

L'Anah reste attentive sur les projets concernant les monopropriétés de 3 logements ou plus à ce qu'un tiers des logements ou un tiers de surface totale des logements fasse l'objet d'un conventionnement locatif social.

- L'Opération de Restauration Immobilière

Certains immeubles issus des immeubles prioritaires pourront nécessiter la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, après une ou deux années d'animation.

Cet outil permet, pour des immeubles stratégiques dont les perspectives sont bloquées, la réalisation de travaux encadrés par déclaration d'utilité publique.

L'outil a pour vocation de :

- Motiver la mise en œuvre d'un projet de travaux, visant l'habitabilité des logements et donc la sortie de vacance ;
- Faciliter les mutations ou le délaissement, si le propriétaire ne souhaite pas réaliser les travaux.

14 immeubles ont été pré-fléchés vers ce dispositif. Ces immeubles cumulent les critères suivants :

- Des immeubles dont l'état du bâti est dégradé et dont la vacance peut être qualifiée de « dure » ;
- Des immeubles situés à un emplacement stratégique au regard du projet urbain (il est fait le choix de pré-flécher des immeubles situés le long des deux rues principales du centre-ancien et une se situant à proximité de la place du marché).

Cette liste pourra évoluer ne cours d'OPAH-RU afin de tenir compte des diagnostics réalisés ou de l'évolution des situations.

3.5.2. Objectifs

Un objectif sur 5 ans de :

- **25 logements vacants remis sur le marché pour des projets locatifs conventionnés**
- **5 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de projet d'accession**

Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Favoriser la sortie de vacance des logements		Nombre de logements vacants réhabilités et remis sur le marché
Permettre la sortie de vacance globale d'immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial et un ou plusieurs		Nombre de projets de sortie de vacance d'immeubles entiers comprenant un rdc commercial et un ou plusieurs logements

logements		accompagnés Nombre de projets de ce type ayant perçu des aides complémentaires sur la partie commerciale
Suivre les immeubles prioritaires de manière pro-active	Nombre de réunions partenariales spécifiques au suivi des immeubles prioritaires Nombre de réunions avec les propriétaires	Nombre d'immeubles prioritaires réhabilités
Favoriser la réhabilitation des 12 immeubles pré fléchés en ORI au cours de l'OPAH-RU	Types et nombres d'actions d'accompagnement engagés auprès des propriétaires Enquête parcellaires réalisées et nombre d'immeubles concernés Nombre et type de procédures coercitives mises en œuvre	Nombre d'immeubles réhabilités

3.6. Volet copropriété en difficulté

3.6.1. Descriptif du dispositif

- Suivi-animation des copropriétés en difficulté

La liste des immeubles prioritaires comprend 7 copropriétés, soit environ 43 logements, qui constituent le volet « copropriété en difficulté » de l'OPAH-RU et devront recevoir une attention particulière :

- En phase de diagnostic multicritère, la situation juridique et financière, la gestion et le fonctionnement des copropriétés devront être finement étudiés ;
- Des préconisations devront être formulées le cas échéant pour améliorer la gestion des copropriétés ;
- Des actions d'accompagnement spécifiques devront être prévues dans les plans d'action, comprenant notamment :
 - o L'information et la formation des copropriétaires sur leurs droits et devoirs ;
 - o L'aide à la mise en place ou au renouvellement d'organes de gestion (syndic, conseil syndical) ;
 - o L'aide à la construction et au suivi d'un plan de recouvrement des impayés de charges ;
 - o L'aide à la rationalisation des charges ;
 - o L'accompagnement social des copropriétaires en difficulté ;
 - o L'aide à la décision collective pour la mise en place de travaux de réhabilitation.

La liste des copropriétés en difficulté présumées est présentée en annexe 5 à la présente convention. Elle pourra évoluer suite à la réalisation des diagnostics multicritères et/ou au repérage de nouvelles copropriétés dégradées. L'ajout de nouvelles copropriétés en difficulté dans la convention devra obligatoirement passer par la signature d'un avenant à la présente convention.

- Aides aux travaux pour les copropriétés en difficulté

Dans le cas où le diagnostic multicritère confirme la situation de copropriété en difficulté, une aide au syndicat pourra être mobilisée auprès de l'Anah pour le programme de travaux prescrit sur les parties communes par l'opérateur.

- Aides au redressement de gestion des copropriétés en difficulté

En amont des travaux, une aide au redressement de la gestion des copropriétés est prévue par l'Anah pour accompagner les copropriétés à la résolution de leurs difficultés de fonctionnement (organisation, juridique, foncière, gestion financière...). Elle pourra être mobilisée pour les copropriétés reconnues en difficulté suite au diagnostic multicritères réalisé par l'opérateur, et inscrites dans la liste des copropriétés en difficulté annexée à la présente convention d'OPAH. Elle participe aux surcoûts occasionnés par le redressement des copropriétés (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, mobilisation supplémentaire du syndic au titre de la gestion courante, etc).

La Communauté de Communes du Pays Diois et la commune de Die abonderont l'aide de l'Anah. PROCIVIS pourra apporter des avances à ces copropriétés pour préfinancer l'aide au syndicat de l'Anah.

Les aides territoriales du Département pour les travaux en parties communes des copropriétés pourront être sollicité en adéquation avec les objectifs fixés par la convention entre le Département et la communauté de communes du Diois. Ces aides portent sur les rénovations énergétiques de copropriété. Elles sont bien mobilisables pour les copropriétés en difficultés sous conditions d'amélioration énergétique précises.

Les bailleurs dont les logements seront détectés lors du diagnostic de copropriété comme nécessitant des travaux d'amélioration ou mise en décence seront fortement invités à réaliser des travaux d'amélioration du logement loué, et à conventionner leur logement avec l'Anah.

- Actions de prévention auprès des copropriétés non constituées et/ou non organisées

Les copropriétés du territoire se caractérisent fréquemment par une absence ou une faiblesse d'organisation juridique. Cette difficulté, induite par la petite taille des immeubles collectifs du secteur, devra être traitée de manière transversale.

Ainsi des actions d'animation générale devront être déployées auprès de l'ensemble des copropriétés du périmètre :

- Actions d'information-formation des copropriétaires sur le fonctionnement et la gestion des copropriétés, et en particulier les modalités d'organisation des petites copropriétés sans syndic ;
- Conseils et accompagnement juridique aux copropriétaires demandeurs

Une prime de la Communauté de Communes et Diois et commune de Die est prévue pour accompagner les copropriétés à se constituer.

Par ailleurs, l'opérateur portera dans tous les projets accompagnés une attention particulière à la question de la copropriété, notamment de fait (toiture commune, enchevêtrement des bâtis...), afin d'inciter les propriétaires accompagnés à clarifier la situation juridique de leurs biens lorsque cela semble nécessaire.

- Rénovation énergétique des copropriétés

L'accompagnement des copropriétés saines ou fragiles dans un projet de rénovation énergétique n'est pas compris dans l'ingénierie de l'OPAH-RU. Les copropriétés éligibles au dispositif MPR copropriété seront réorientées vers le SPIE par l'opérateur de l'OPAH.

- Veille et coordination partenariale

Organisme/service	Personnes mobilisées	Objectifs
Syndics de copropriété et conseil syndicaux	Gestionnaires et membres du conseil syndical	Mener des actions de sensibilisation, Et d'informations sur la question de la copropriété
SPIE	Chargé de mission copropriété sur le territoire	Conseiller les copropriétés non dégradées avec un objectif de rénovation énergétique
Agents immobiliers et notaires		Mener des actions de sensibilisation, Et d'informations sur la question de la copropriété

3.6.2. Objectifs

Un objectif de **32 logements, situés dans des copropriétés en difficulté, dont les parties communes seront rénovées**, sur 5 ans.

Un objectif de **15 copropriétés non constituées accompagnées**, sur 5 ans

Objectifs	Indicateurs de résultats
Favoriser le renforcement de la gestion des copropriétés ciblées	Nombre de changements ou de nomination de syndic (professionnel ou bénévole) accompagnés Nombre de conseils syndicaux créés ou renforcés Nombre et montant des impayés de charges / budget des copropriétés ciblées, évolution dans le temps Nombre de copropriétaires endettés accompagnés Nombre de réunions avec les conseils syndicaux et syndics Taux de participation en AG
Réaliser des travaux dans les parties communes des copropriétés en difficulté	Nombre de projets de travaux accompagnés Montant des travaux engagés par copropriété Montant des aides financières accordées
Prévention des copropriétés présentant des signes de fragilité	Nombre de copropriétés ayant entamé des démarches de clarification des statuts (rédaction d'un règlement, immatriculation, désignation d'un syndic, réalisation de l'état descriptif de division ...) avec un accompagnement de l'opérateur

3.7. Volet foncier

3.7.1 Descriptif du dispositif

Ce volet prévoit les moyens nécessaires pour la restructuration urbaine et la réhabilitation portées par le secteur public, notamment les moyens nécessaires pour la maîtrise foncière et la mise œuvre de ces projets.

- Projets de renouvellement urbain

Le travail de terrain réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence la présence de bâtiments très dégradés, inhabitables sur lesquels l'action privée, même soutenue par l'OPAH-RU, ne permettra pas une opération viable. La réhabilitation de ces immeubles nécessitera l'intervention publique.

Ainsi, deux emplacements sont visés dans la présente convention, un plan de situation est présenté en annexe n°5 :

- **44, rue Emile Laurens** – Parcelle AV88. Il s'agit d'un immeuble en copropriété, ayant subi un incendie. En l'absence d'assurance sur les parties communes de l'immeuble, les propriétaires n'ont pas été indemnisés et la rénovation n'a pas pu être menée.
- **Ilot « St May-Bufferdel »** : les n°60, n°62 et n°64 de la rue Camille Buffardel – Parcelles AV422, AV423, AV424. Il s'agit d'immeubles vacants et dégradés pour lesquels une restructuration à l'échelle de l'îlot sera nécessaire pour permettre l'habitabilité.

L'objectif, sur ces deux îlots, est de rechercher un portage public ou para-public des parcelles concernées, pour entreprendre un projet d'aménagement incluant réhabilitation lourde, restructuration voire démolition partielle, afin de créer de nouveaux logements attractifs, répondant aux standards actuels (en termes d'éclairage, de taille, d'accès à des espaces extérieurs, etc.), qui pourront être remis sur le marché en accession ou en location.

Il s'agira, pour poursuivre cet objectif, d'évaluer la faisabilité de telles opérations et leur éligibilité aux dispositifs de financement de l'Anah RHI/THIRORI et VIR.

Les partenaires de l'OPAH-RU s'engagent à mobiliser des moyens conséquents pour permettre la réalisation de ces opérations de portage.

Etudes d'éligibilité RHI/THIRORI

Des études préalables restent nécessaires pour préciser les modalités et les périmètres d'intervention à retenir pour le traitement de ces immeubles. Elles auront pour objectif de confirmer la possibilité de mobiliser les financements RHI/THIRORI et d'esquisser les projets de sortie et les montants financiers.

Un dossier d'éligibilité sera présenté à l'Anah en fin d'étude. Celui-ci validera ou non l'opportunité d'une procédure RHI/THIRORI.

La commune de Die s'engage à réaliser les études d'éligibilité RHI/THIRORI au démarrage de l'OPAH-RU. Si les conditions de mise en œuvre sont validées, la commune de Die enclenchera en 2024/2025 une étude de calibrage, afin de déterminer les modalités opérationnelles.

La Caisse des dépôts et consignations ou d'autres financeurs sont susceptibles de soutenir

financièrement l'étude d'éligibilité.

- Recyclage des immeubles en Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Pour les immeubles qui auront fait l'objet d'une DUP dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière, un recours au droit de délaissement est possible pour les propriétaires. C'est-à-dire qu'ils peuvent demander à la collectivité de racheter leur bien. Ce coût potentiel, qui sera estimé par les Domaines, est à anticiper par la collectivité.

Sur 14 immeubles en ORI, il peut être estimé qu'environ 2 à 3 immeubles pourraient faire l'objet d'un droit de délaissement ou d'une expropriation aux termes de la DUP et seraient à racheter par la commune. Un budget est alors à prévoir pour le rachat de ces immeubles.

Les immeubles qui nécessiteront une acquisition (amiable ou expropriation) et ainsi une stratégie de recyclage immobilier pourront faire l'objet d'actions pour mobiliser des investisseurs potentiels (présentation des immeubles lors d'une réunion « investisseurs » par exemple).

- Veille et coordination partenariale

Les institutions	Objectifs
EPORA	Dans le cadre de la convention existante, et en lien avec les immeubles visés par les potentielles opérations de renouvellement urbain et de recyclage : <ul style="list-style-type: none"> -Préciser les immeubles pouvant faire l'objet d'une veille foncière -Echanger, au besoin, sur les possibilités de portage foncier

3.7.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Enclenchement des procédures sur les parcelles à requalifier		Nombre d'études d'éligibilité menées Nombre d'arrêtés de mise en sécurité ou insalubrité
Mise en place d'une veille foncière sur les secteurs à enjeux	Convention de veille avec EPORA	
Prévoir les moyens pour la maîtrise foncière		Acquisitions réalisées par les collectivités et/ou portée par EPORA
Prévoir les conditions de recyclage des immeubles et îlots maîtrisés	Nombre d'investisseurs/opérateurs rencontrés	Nombre de logements remis sur le marché

Les volets transversaux

3.8. Volet urbain

3.8.1 Descriptif du dispositif

Les actions en faveur de l'habitat privé qui seront mises en œuvre durant les 5 ans de l'OPAH-RU viendront compléter un plan d'actions pluri-thématique décliné dans la convention-cadre ORT.

Sur les autres volets, ce plan d'actions comprend les projets suivants :

- **Le renforcement de la fonction commerciale du centre-ville**, en la considérant comme une véritable zone d'activité, en termes de services, d'emplois ou de flux (stabilisation des linéaires commerciaux existants)
- **L'amélioration de la qualité des espaces publics**, avec des modes d'intervention diversifiés, allant des interventions structurantes sur les places publiques (place Antonin Chevandier et la place du Mazel) aux micro-espaces publics tournées vers un urbanisme tactique.
- **La création d'itinéraires modes actifs** permettant de relier le centre-ville aux principaux équipements
- **La modernisation des équipements communaux** dans le sens d'une transition énergétique et le développement de nouveaux services aux habitants et au territoire.

Il doit également permettre à la commune de se projeter au-delà du besoin immédiat pour anticiper les besoins futurs du territoire. A ce titre, la réflexion sur l'îlot Chabestan constitue un enjeu à plus long terme. Également à terme, l'hôpital figure comme un site à fort potentiel.

3.8.2 Objectifs

Les bilans permettant d'évaluer ce volet seront transmis à l'opérateur par le chargé de mission de mise en œuvre de l'ORT.

Objectifs	Indicateurs de résultats
Diversifier les modes d'intervention sur les espaces publics, de la place publique aux micro-espaces publics à enjeux	Nombre et type d'interventions sur les espaces publics engagés
Sécuriser et développer les mobilités actives dans le centre-ville et gérer la place de la voiture (déplacement et stationnement)	Nombre de projets urbains comprenant un volet dédié aux mobilités actives
Concevoir des projets urbains en tenant compte de la morphologie historique, le « caractère diois » et des attentes de la population	Nombre de projets menés en concertation avec l'UDAP Nombre de projets ayant fait l'objet d'une participation citoyenne et type de prise en compte de la parole des usagers
Associer les habitants et acteurs de la ville à sa requalification et inciter à	Nombre de projets de type incitation à faire par soi-même engagé par la collectivité et nombre d'actions

des actions d'embellissement	d'embellissement réalisées par les habitants et acteurs dans ce cadre
Mettre en valeur le patrimoine historique et l'architecture locale	Nombre de dossiers façade par an

3.9 Volet social

3.9.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est transversal aux autres volets de la présente convention, notamment lutte contre l'habitat indigne, copropriété en difficulté, lutte contre la précarité énergétique. L'objectif visé est l'accompagnement et maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération.

- Evaluation et accompagnement social des ménages en difficulté

L'opérateur de l'OPAH-RU devra proposer aux ménages repérés comme en difficulté une évaluation sociale pour déterminer la nature des difficultés.

Il devra à la suite orienter les ménages vers les partenaires lorsqu'un accompagnement social semble requis. Le suivi par l'opérateur d'OPAH-RU ne doit en effet en aucun cas se substituer à celui des travailleurs sociaux de la commune ou du Département.

L'opérateur devra ainsi travailler en partenariat avec ces derniers ainsi qu'avec tous les partenaires (CCAS, associations, CAF, MSA, caisses de retraite) susceptibles d'intervenir sur la situation sociale des ménages.

Il incitera l'ensemble des travailleurs sociaux partenaires à lui signaler les ménages suivis en situation présumée de précarité énergétique, d'habitat indigne ou de perte d'autonomie dans leurs logements. Par ailleurs, les ménages en difficultés pourront être orientés vers des aides FUHL afin de permettre, notamment, le maintien dans le logement.

- Assistance sanitaire et sociale des ménages en situation d'habitat indigne

L'opérateur d'OPAH-RU mettra en œuvre une assistance sanitaire et sociale pour prévenir les difficultés de santé des ménages en situation d'habitat indigne et aider à l'organisation éventuelle des travaux (information préventive dans l'attente des travaux, organisation et accompagnement vers une solution d'hébergement pendant travaux, informations sur les précautions à prendre en cas de travaux en site occupé).

Il réalisera également le cas échéant un accompagnement au relogement des ménages vivant dans des logements inadaptes à leur taille et/ou en cas de procédure de mise en sécurité ou d'insalubrité avec interdiction définitive d'habitat.

- Mesures d'accompagnement du financement du reste à charge pour les ménages les plus précaires

PROCIVIS vallée du Rhône propose des prêts complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou ne

situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l’habitat insalubre. Ces prêts « missions sociales » sans intérêt permettent de financer le reste à charge et/ou préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l’Anah, les collectivités, les caisses de retraites, la CAF ou la MS, la Fondation Abbé Pierre... . Ils s’adressent aux propriétaires sous plafonds de ressources Anah (cf6.1) et aux copropriétés en difficulté.

3.9.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Accompagner d’un point de vue social les ménages en difficulté	Nombre d’évaluations sociale réalisées Nombre d’accompagnement au relogement réalisé Nombre de mesures d’accompagnement du financement du reste à charge accompagnées

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Les projets de réhabilitation, d’adaptation et d’amélioration de l’habitat impactent positivement l’économie locale en mobilisant les professionnels du bâtiment locaux et en remettant sur le marché des biens rénovés.

Entreprises et artisans du bâtiment représentent des partenaires sur lesquels l’opérateur de l’OPAH-RU devra s’appuyer afin de faciliter l’atteinte des objectifs. Pour initier ce partenariat et mieux coordonner les interventions, le plan de communication devra prévoir des actions spécifiques en direction des professionnels du bâtiment, via leurs principales fédérations, les professionnels locaux de l’immobilier (agences immobilières, notaires...). Il sera aussi possible d’appuyer la communication auprès des artisans et de proposer des actions de sensibilisation en lien avec la Chambre des métiers et de l’Artisanat locale.

3.10.2 Objectifs

Objectifs	Indicateurs de résultats
Créer un partenariat avec les professionnels du bâtiment pour permettre la réalisation des objectifs de l’OPAH RU	Existence d’une communication à destination des entreprises et artisans du bâtiment du territoire Nombre de temps d’échange et de sensibilisation à destination des artisans
Créer un partenariat avec les professionnels de l’immobilier pour permettre la mise en gestion de biens locatifs rénovés en conventionnement locatif	Existence d’une communication à destination des agents immobiliers du territoire Nombre de temps d’échange et de sensibilisation à destination des agents immobiliers du secteur.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués, hors conventionnement sans travaux, à 117 logements minimum, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- *10 logements locatifs en conventionnement sans travaux appartenant à des bailleurs privés*
- 32 logements inclus dans 7 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne

La collectivité porte par ailleurs des actions complémentaires, hors subventionnement par l'Anah. Ces actions devraient permettre :

- La rénovation des façades de 50 immeubles
- La constitution de 15 copropriétés aujourd'hui non organisées

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 117 logements minimum, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 32 logements inclus dans 7 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO*	7	8	8	11	11	45
Dont LHI et TD*	0	1	1	4	4	10
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	5	5	5	5	5	25
Dont autonomie*	2	2	2	2	2	10
Nombre de logements PB*	4	7	8	8	13	40
Nombre de logements financés au titre de la VIR (le cas échéant)		5		2		7
<i>Nombre de logements financés au titre du DIIF (le cas échéant)</i>						
<i>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*</i>						
<i>dont autres Copropriétés</i>						
<i>dont copropriétés fragiles</i>						
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	0	0	3	13	16	32
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire Loc'1	3	5	5	5	9	27
Dont loyer conventionné social Loc'2	1	2	3	3	4	13
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	0	0	0	0	0

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

4.3 Objectifs quantitatifs conventionnement sans travaux

Un objectif de 2 logements locatifs par an conventionné sans travaux est fixé, soit 10 logements pour la durée de la convention.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Deux types de financements seront ici décrits : les financements de l'Anah, de la Communauté de communes et de la commune de Die sont des engagements financiers prévoyant des enveloppes déterminées sur la durée de l'opération. Les autres partenaires financeurs ne s'engagent pas sur des enveloppes spécifiques mobilisables dans le cadre de l'OPAH. Leurs aides financières sont mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU dans les conditions prévues par leurs règlements et dans les limites des enveloppes qu'ils auront prévues.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 540 640 €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	5000 €	264 428 €	421 748 €	434 088 €	642 108 €	773 268 €	2 540 640 €
dont aides aux travaux (dont VIR)	0 €	198 700 €	345 900 €	357 400 €	562 900 €	702 100 €	2 167 000 €
dont aides à l'ingénierie :	5 000 €	65 728 €	75 848 €	76 688 €	79 208 €	71 168 €	373 640 €
- Aides au redressement de gestion pour les copropriétés en difficulté	0 €	0 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	0 €	21 000 €
- Part fixe animation	5 000 €	59 008 €	59 008 €	59 008 €	59 008 €	54 008 €	295 040 €
- Part variable animation	0 €	6 720 €	9 840 €	10 680 €	13 200 €	17 160 €	57 600 €

5.2. Financements de la Communauté des Communes du Diois et de la commune de Die

5.2.1. Règles d'application

Les collectivités locales ont fait le choix de répartir leur financement entre la collectivité maître d'ouvrage, la Communauté des Communes du Diois et la commune de Die.

- Ainsi le financement des aides locales est réparti à parts égales entre la Communauté des Communes du Diois et la Commune de Die : 500 000 €- les collectivités pouvant payer la totalité d'aide locale pour simplifier. Seules les aides au ravalement de façade sont entièrement inscrites aux budgets de la commune de Die. Le financement de l'ingénierie est, lui, pris en charge par la Communauté des Communes.

Par ailleurs, une aide spécifique pour aider les copropriétés dans leur constitution sera prise en charge à part égales entre la commune et la communauté de communes.

Aides aux travaux

Les collectivités locales, au regard des besoins prioritaires sur leur territoire, ont ainsi fait le choix d'orienter leurs budgets d'aides comme suivant :

- **Une aide aux travaux lourds pour les propriétaires occupants** (logements occupés ou projets d'accession)
- **Une aide aux travaux lourds pour les propriétaires bailleurs**
- **Une aide pour soutenir les projets énergie ambitieux des propriétaires occupants et bailleurs**
- **Une aide au syndicat pour les copropriétés dégradées**

Aides spécifiques aux façades

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, la ville Die confirme son action au service de l'embellissement du centre en engageant une opération de rénovation et d'embellissement des façades et des devantures commerciales depuis le 1 mars 2023, pour une durée de 5 ans.

La commune s'engage à financer 30 % à 50% du montant des travaux de rénovation, selon la nature du projet et dans la limite du plafond fixé au règlement de l'opération (voir rubrique ci-après). En contrepartie de la subvention, le bénéficiaire s'engage à mener un projet de rénovation respectant les recommandations architecturales émises spécifiquement pour son projet.

Projets de renouvellement urbain

La commune de Die, en sus des engagements pris sur le financement des aides aux travaux, s'engage à prendre à sa charge les budgets afférents aux projets de renouvellement urbain effectués en RHI ou THIRORI.

5.2.2 Montants prévisionnels pour la CCD

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes du Pays Diois, maître d'ouvrage pour l'opération sont de 598 454 €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	7 000 €	92 890 €	106 770 €	115 309 €	132 535 €	143 950 €	598 454 €
Dont aides aux travaux	0€	17 000 €	34 000 €	43 375 €	65 125 €	90 500 €	250 000 €
Dont aides à l'ingénierie	7 000 €	75 890 €	72 770 €	71 934 €	67 410 €	53 450 €	348 454 €

5.2.3 Montants prévisionnels pour la Commune de Die

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune de Die, maître d'ouvrage pour l'opération sont de 400 000 € selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	15 000 €	47 000 €	64 000 €	73 375 €	95 125 €	105 500 €	400 000 €
Dont aides aux travaux	0 €	17 000 €	34 000 €	43 375 €	65 125 €	90 500 €	250 000 €
Dont aides au ravalement des façades	15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000€	30 000 €	15 000 €	150 000 €

5.3. Engagements du département

Les aides apportées par le Département de la Drôme sont précisées dans le dispositif d'attribution des aides à la pierre du Département en vigueur et selon les crédits votés chaque année.

- Aides à la sortie d'Habitat Indigne
- Projet d'amélioration énergétique
- Projet d'adaptation du logement
- Projet de logements locatifs conventionnés (Loc2)

Les aides du département s'appliquent sur l'entièreté du territoire et seront donc mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU.

Par ailleurs, des aides complémentaires territorialisées peuvent être mobilisables. Ces aides doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre le département et la communauté de communes.

L'opérateur de l'OPAH-RU devra donc solliciter quand le projet le permettra les aides complémentaires du Département de la Drôme.

5.4. Engagements de PROCIVIS

Dans le cadre d'une politique locale de l'habitat et au moyen de ses fonds propres, PROCIVIS Vallée du Rhône (holding du groupe Valrim) favorise le financement des logements des ménages modestes qui, sans cette aide, ne pourraient accéder à la propriété ni être maintenus dans leur habitation.

Ces aides sont des prêts sans intérêt dédiés :

- à l'accession sociale à la propriété : en zone ANRU, en PSLA (location-accession), en faveur de la vente du patrimoine HLM (Habitat Dauphinois) ; en BRS (Bail Réel Solidaire)
- aux propriétaires occupants : PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

Ces prêts « missions sociales » sans intérêt permettent de financer le reste à charge et/ou préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF, MSA, la Fondation Abbé Pierre....

- au préfinancement des subventions de l'Anah et des collectivités locales pour les copropriétés en difficulté.

Les bénéficiaires des prêts PROCIVIS Vallée du Rhône doivent justifier que leurs revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus du PSLA :

Les plafonds de revenus applicables en 2023 = revenu fiscal net de référence de 2022

NOMBRE D'OCCUPANTS	Plafonds PSLA, 100%
1	26 921,00 €
2	35 899,00 €
3	41 525,00 €
4	46 014,00 €
5 et plus...	50 489,00 €

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursement.

PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide Missions Sociales après l'étude de chaque dossier par la commission d'attribution des prêts Missions Sociales qui se réunit tous les deux mois.

Une convention nationale fixe les objectifs MISSIONS SOCIALES des SACICAP :
Pour la période 2023/2030, 500 millions d' euros seront décaissés sur la France entière en faveur de ce public modeste et 4000 logements en accession sociale à la propriété seront construits par les 46 groupes PROCIVIS.

5.5. Engagements de l'UDAP

L'UDAP a décidé d'affecter prioritairement ses crédits aux projets de restauration de façade portés par des particuliers, sur les sites Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain du département.

Pour les projets de restauration de façade de bâtiments présentant un intérêt patrimonial pour l'UDAP, elle versera une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

Cette aide sera versée à la condition :

1. Que les travaux fassent l'objet d'une autorisation d'urbanisme et qu'ils respectent les prescriptions émises
2. Que les travaux constituent bien une restauration et non de simples travaux de propreté (ce qui exclut les peintures sauf prescription de l'ABF)
3. Que les travaux relèvent de la mise en œuvre de techniques traditionnelles de restauration du bâti (ce qui exclut les isolations par l'extérieur)
4. Que l'enveloppe annuelle n'ait pas été dépensée.

5.6. – Engagements de la Fondation du patrimoine

Le label de la Fondation du patrimoine

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques, bâti ou non-bâti (parcs et jardins) :

- situé dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants,
- ou, situé en Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- ou, situé en site classé au titre du code de l'environnement,
- ou en dehors de ces zones, non-habitable caractéristique du patrimoine rural : pigeonnier, lavoir, four à pain, chapelle, moulin, etc.

Un label, est une marque distinctive, apposée sur un objet afin d'en certifier l'origine ou l'authenticité, en garantir la qualité et la conformité avec des normes de production particulières. Il atteste ainsi de la qualité d'un immeuble ou d'un site et des travaux qui y sont prévus, réalisés dans les règles de l'art afin d'en préserver ou restituer l'authenticité.

Le label est aussi un outil financier, porte d'entrée pour 3 types d'aides à la restauration du patrimoine non-protégé afin d'aider les propriétaires à financer le coût de ces restaurations de qualité :

- L'octroi d'une aide versée par la Fondation sur ses fonds propres ou en partenariat avec des

collectivités ou des financeurs privés ;

- L'avantage fiscal prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts permettant, sous conditions, la déduction de 50 à 100 % des travaux réalisés de l'impôt sur le revenu ;
- La mobilisation de mécènes privés prévue aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, sous condition de conclusion d'une convention.

Les objectifs du label

Les objectifs poursuivis par la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 sont les suivants :

- Mettre les outils de la Fondation du patrimoine au service de la revitalisation économique des petits-bourgs et des petites villes, en rehaussant le seuil du nombre d'habitants des communes éligibles à 20.000 habitants.
- Sur le plan conjoncturel, soutenir l'activité des entreprises du secteur de la rénovation et de la restauration patrimoniale, grâce à des chantiers privés de petite taille, faciles à déclencher.
- Participer aux actions en faveur de la transition écologique, en privilégiant la restauration des bâtiments existants par rapport aux constructions neuves afin de lutter contre le mitage des surfaces agricoles et naturelles, et en ouvrant une possibilité nouvelle de labelliser des espaces naturels (parcs et jardins).

Le label de la Fondation du patrimoine est, depuis son origine, dirigé principalement vers la revitalisation des zones rurales, et cette vocation initiale demeure : en soutenant également désormais le patrimoine des petites villes, il vise à maintenir l'attractivité des centres urbains à taille humaine qui irriguent et desservent nos campagnes. Le législateur impose en outre qu'au moins la moitié des labels continue à être attribuée en zone rurale ou en faveur du patrimoine rural.

L'intervention de la Fondation du patrimoine

L'intervention de la Fondation du patrimoine s'articule avec d'autres acteurs dont les responsabilités respectives doivent être bien précisées.

La Fondation du patrimoine, au travers de ses délégués bénévoles et de ses chargés de mission, identifie des immeubles et des projets de restauration de qualité et choisit ceux que, compte tenu de ses moyens et priorités d'action, elle souhaite soutenir. Elle peut accompagner et conseiller les propriétaires dans leur projet de restauration et les soutient, dans tous les cas, en mobilisant des financements publics et privés auprès de ses partenaires. Une fois les travaux réalisés, elle en vérifie la conformité avec le programme initialement prévu et la qualité, le cas échéant en s'appuyant sur l'expertise des architectes des bâtiments de France.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) est chargée de valider *a priori* la qualité du programme de travaux et d'émettre, le cas échéant, des prescriptions techniques et esthétiques. Elle émet, à ce titre, un avis conforme obligatoire, dont l'octroi et le respect des prescriptions conditionnent l'éligibilité à l'avantage fiscal. Son intervention n'est en revanche pas obligatoire au stade du contrôle de la conformité des travaux.

Enfin, dans le cadre d'un système fiscal déclaratif, les propriétaires demeurent seuls responsables de leur déclaration tant en ce qui concerne son exactitude que leur éligibilité à la déduction sollicitée.

Ainsi, pour des raisons pratiques, juridiques et éthiques, la Fondation du patrimoine n'intervient jamais pour :

- Diriger le chantier en tant que maître d'ouvrage principal ou délégué ;
- Prescrire le recours à un professionnel ou une entreprise ;
- Conseiller au propriétaire un montage fiscal ou vérifier pour lui son éligibilité à l'aide fiscale.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Le chargé de mission PVD aura à charge d'assurer la mise en œuvre de la présente convention. Ce travail se fera en lien avec le manager de centre-ville ainsi que le responsable du service urbanisme de la communauté de communes.

6.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et leur actualisation au besoin. Il sera également chargé de réaliser l'évaluation annuelle de l'opération, en s'appuyant notamment sur les indicateurs adossés aux différents objectifs de cette convention. Il se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin. Ce comité comprendra les représentants (élus et techniciens) de l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la CAF et de la MSA et du CCAS de Die.

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 2 mois. Il sera chargé de suivre l'avancement des projets et de coordonner les actions opérationnelles à mener. Il permettra notamment le suivi des immeubles prioritaires, le suivi d'activité à partir d'une sélection d'indicateurs stratégiques, le suivi des actions de communication et la préparation des comités de pilotage. Il sera composé de l'opérateur de l'OPAH, du chef de projet PVD, du manager de centre-ville, du CCAS, de l'architecte-conseil de la Communauté de communes du Diois, des Architectes des Bâtiments de France, du SPIE, de l'Anah (DDT26), de l'élus communautaire délégué à l'Habitat et d'un élu de la ville de Die en charge du suivi de l'OPAH-RU. Il pourra être élargi à tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences à l'opération.

La **commission d'attribution des aides locales** sera chargée de traiter les dossiers de demandes d'aides locales (incluant les aides au ravalement). Elle sera composée de représentants élus des collectivités, du chef de projet PVD et de l'opérateur de l'OPAH. Elle se réunira au moins trois fois par an et appuiera ses décisions sur le règlement d'attribution.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage signale que cette opération sera pilotée par un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

L'équipe d'animation retenue devra comprendre les compétences suivantes :

- Pilotage de projet ;
- Communication ;
- Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de projets de réhabilitations ;
- Architecture du patrimoine ;
- Ingénierie financière des projets de travaux : Anah, et les dispositifs fiscaux mobilisables, de droit commun.
- Accompagnement social ;
- Assistance sanitaire et sociale ;
- Connaissance des outils et procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Mise en œuvre des procédures d'opération de restauration immobilière
- Conseil juridique en matière de relations locatives, de lutte contre l'habitat indigne et de copropriété.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation attendues sont les suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, locataires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Diagnostic et suivi des immeubles prioritaires : élaboration d'un diagnostic multi-critères de chaque immeuble, proposition d'une stratégie d'intervention au comité technique, animation renforcée et suivi du plan d'action à l'immeuble, en coordination avec tous les partenaires concernés ;
- Animation de l'Opération de Restauration Immobilière, AMO à la collectivité pour sa mise en œuvre ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires privés : conseil technique, assistance administrative et financière ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : repérage des ménages en difficulté, évaluation sociale, orientation vers les travailleurs sociaux de secteur ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Animation des instances de pilotage de l'opération
- Suivi-évaluation
- Aide au suivi des opérations de renouvellement urbain (veille foncière, RHI, THIR-ORI), réalisation d'études de faisabilité

Les missions sont décrites de manière plus détaillée, par volet, à l'article 3 de la présente convention. Les missions pourront être amenées à évoluer en fonction de la mise en œuvre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur aura pour mission la coordination opérationnelle de l'ensemble des partenaires intervenant sur l'habitat privé (organismes financeurs, CAF, MSA, services sociaux, SPIE, Architecte des Bâtiments de France, services municipaux et intercommunaux, etc.), à travers les comités techniques de l'OPAH-RU ainsi que dans le cadre de relations bilatérales avec chacun d'eux.

L'opérateur participera également aux instances de suivi des projets de requalification du centre-ville dans le cadre de Petites Villes de Demain. Il devra être attentif à la complémentarité des actions de l'OPAH-RU avec les actions développées par la Ville et ses partenaires dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitat social et de la revitalisation commerciale.

Le rôle de l'équipe de suivi-animation en ce qui concerne la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs sur le périmètre de l'opération sera précisé.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

- Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

- Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra

être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

- Attentes du partenaire financeur – Anah

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Par ailleurs, il est attendu la réalisation d'une communication unique (pouvant être déclinée sur différents supports) commune à tous les partenaires de l'opération.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq (5) années calendaires. Elle portera ses

effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa au jj/mm/aa, date déterminée en fonction de la date de commencement de l'ordre de service de suivi-animation.

Dans le cadre de la mise en place de France Renov et des évolutions à venir, une attention particulière devra être portée sur la durée des conventions et des marchés de suivi-animation contractualisés par les collectivités.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 7 exemplaires à Die, le

Pour la Communauté des Communes du Diois
Monsieur Alain MATHERON

Pour la Ville de Die
Madame Isabelle BIZOUARD

Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat et l'UDAP
Madame Elodie DEGIOVANNI

Pour le Conseil Départemental de la Drôme
Madame Marie Pierre MOUTON

Pour PROCIVIS
Monsieur Stéphane SAUTIER

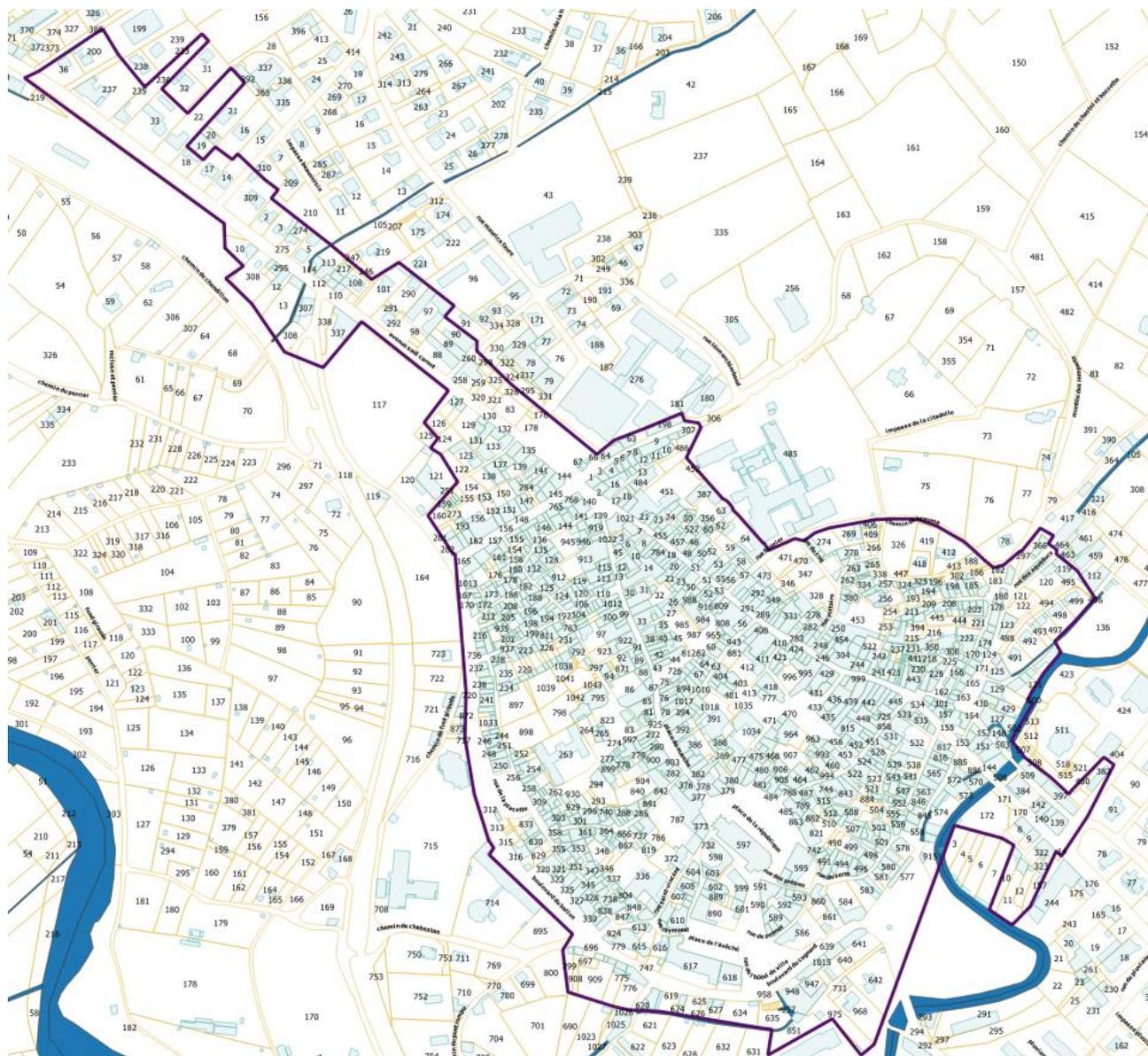
Pour la Fondation du Patrimoine
Monsieur Jean-Philippe MAUREL

Annexes

Annexe n°1 : Lexique

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance à Maitrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCD ou CC Diois	Communauté de Communes du Diois
CLCV	Consommation Logement Cadre de Vie (association)
CMS	Centre Médico-Social (départemental)
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDT	Direction Départementale des Territoires
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
EPORA	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes
LHI	Lutte Contre l'Habitat Indigne
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
ORI	Opération de Restauration Immobilière
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PB	Propriétaire Bailleur
PIG LH2I	Programme d'Intérêt Général Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (Départemental)
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PO	Propriétaire Occupant
PSLA	Prêt Social Location- Accession
PVD	Petite Ville de Demain (programme national)
RHI	Résorption de l'Habitat Insalubre
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SACICAP	Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété
SARE	Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique
SPIE	Service Public Intercommunal de l'Energie
SPRH	Service Public de la Rénovation de l'Habitat
TD	Très Dégradé
THIR	Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
VIR	Vente d'Immeuble à Rénover

Annexe n°2 : Périmètre de l'OPAH-RU et liste des rues concernées



- Du n°9 au n°60 Avenue Sadi Carnot
- Le n°3 rue Auguste Bernaud
- La rue Kateb Yacine
- Le passage Chovin de Die
- Le Boulevard Adolphe Ferrier
- La rue de la Citadelle jusqu'au n°22
- La rue du Treuil
- La rue Camille Buffardel
- La rue du Fifre
- La Place du Fifre
- L'Impasse Fournat
- La rue Bouvier
- La rue du Coq
- La rue Tricolet
- L'impasse Magot
- La rue Voltaire
- Le chemin de la Beaume excepté le 93
- La rue de Chastel
- La rue des Oies
- La rue des Remparts
- La rue Saint Marcel
- La Place Antonin Chevandier
- Du n°7 au n°8 Montée des Usines
- Les n°2 et n°4 rue des aqueducs
- Le n°1 rue des Fabriques
- La rue des jardins de Meyrosse
- La rue des Tanneries
- La rue du Faubourg Saint Marcel
- Les n°1, n°2 , n°3 et n°37 , n°41 et n°45 Avenue Rhin et Danube
- La rue du Viaduc
- La rue des Jardins
- La rue du Serre
- La rue Bonnet
- La rue des Barrys
- La rue du Chapeau
- La rue Pailleuse
- La rue de la Jeunesse
- L'Impasse Sabin
- La rue Nouvelle
- La rue de l'Armellerie
- La rue Adrien Chevalier
- L'Impasse Palatin
- L'impasse Poudrel
- La rue Sainte-Claire
- La rue Saint Eymieux
- La place de la République
- La rue Elie Brochier
- La rue des Clercs
- La rue Saint May
- La Place du Mazel
- La rue du Centre
- La rue Joseph Reynaud
- La rue des Teinturiers
- La rue du Salin
- La rue du Milieu
- La place Jules Plan
- La rue de l'Arzonne
- La rue du Tambour
- La rue Emile Laurens
- La rue Jean Jaurès
- La rue du Four
- La rue des 4 cantons
- La rue du Chantre
- Impasse du pain
- Rue Paul Coursange
- Rue du Collège
- La rue l'Oiseau
- La Place de l'Horloge
- La rue Notre Dame
- La rue de l'Hotel de Ville
- La rue des Prêtres
- La rue de Ponnet
- La rue de l'Hôtel de Ville
- La place de l'Evêché
- La rue Reymond
- La rue du Docteur Amédée Rousset
- La rue Saint Vincent
- La rue des Casernes
- L'impasse Zig-Zag
- La rue de Tullat
- Le Boulevard du Cagnard
- Les n° impairs du Boulevard des Ursulines
- La rue de la Placette
- La rue de Laroque
- La rue Félix Germain
- La place des Cordeliers
- La rue des Cordeliers
- La rue Anglaise
- L'Impasse Saint -Laurent
- La rue Jean Jaurès
- La Place du Ha-ha
- La rue Carré
- L'impasse de la Tour
- La rue Terrot

Annexe n°3 : Liste complète des parcelles du périmètre de l'OPAH-RU

Parcelle	Adresse	Nombre de logements sur la parcelle
260113000AT0003	PLUVIANE	0
260113000AT0004	PLUVIANE	0
260113000AT0007	PLUVIANE	0
260113000AT0008	RUE DU VIADUC	1
260113000AT0009	RUE DU VIADUC	2
260113000AT0010	B RUE DU VIADUC	1
260113000AT0011	T RUE DU VIADUC	1
260113000AT0012	PLUVIANE	0
260113000AT0157	B RUE DU VIADUC	1
260113000AT0170	PLUVIANE	0
260113000AT0171	PLUVIANE	0
260113000AT0172	PLUVIANE	0
260113000AT0244	PL LOUISENDORF	0
260113000AT0322	RUE DU VIADUC	4
260113000AT0323	RUE DU VIADUC	0
260113000AV0002	4 RUE CAMILLE BUFFARDEL	2
260113000AV0003		1
260113000AV0004		1
260113000AV0005		1
260113000AV0006		1
260113000AV0007		4
260113000AV0008		6
260113000AV0010		1
260113000AV0012		1
260113000AV0013		1
260113000AV0014		11
260113000AV0015		1
260113000AV0016	12 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AV0017		1
260113000AV0018		1
260113000AV0019		1
260113000AV0020		3
260113000AV0021		1
260113000AV0022		1
260113000AV0023		1
260113000AV0024		3
260113000AV0025		1
260113000AV0026		1
260113000AV0027		0
260113000AV0029		1
260113000AV0030		1

260113000AV0031	RUE EMILE LAURENS	10
260113000AV0032	25 RUE EMILE LAURENS	4
260113000AV0033		6
260113000AV0034		1
260113000AV0035		0
260113000AV0036		1
260113000AV0037		2
260113000AV0038		1
260113000AV0039		1
260113000AV0040		3
260113000AV0041		1
260113000AV0042		1
260113000AV0043		2
260113000AV0044		2
260113000AV0045		2
260113000AV0046		1
260113000AV0047		1
260113000AV0050		1
260113000AV0051		3
260113000AV0052		4
260113000AV0053		0
260113000AV0054	40 RUE CAMILLE BUFFARDEL	2
260113000AV0056	48 RUE CAMILLE BUFFARDEL	4
260113000AV0058		1
260113000AV0059		1
260113000AV0060		2
260113000AV0061		0
260113000AV0062		1
260113000AV0063		1
260113000AV0064		1
260113000AV0065		1
260113000AV0066		1
260113000AV0067		1
260113000AV0068		1
260113000AV0071	8 PL JULES PLAN	2
260113000AV0072		1
260113000AV0074		2
260113000AV0075		1
260113000AV0076		1
260113000AV0077		1
260113000AV0078		1
260113000AV0079		0
260113000AV0081	54 RUE EMILE LAURENS	2
260113000AV0082		1
260113000AV0083		0

260113000AV0084		0
260113000AV0085	50 RUE EMILE LAURENS	6
260113000AV0086		0
260113000AV0087	46 RUE EMILE LAURENS	3
260113000AV0088	44 RUE EMILE LAURENS	3
260113000AV0089		3
260113000AV0090	40 RUE EMILE LAURENS	1
260113000AV0091	38 RUE EMILE LAURENS	3
260113000AV0092		2
260113000AV0094		1
260113000AV0095		1
260113000AV0097		3
260113000AV0098		1
260113000AV0099		2
260113000AV0100		3
260113000AV0101		4
260113000AV0103		1
260113000AV0104	18 RUE DES 4 CANTONS	1
260113000AV0105		0
260113000AV0106		1
260113000AV0107		1
260113000AV0108		0
260113000AV0109		1
260113000AV0110	30 RUE DES 4 CANTONS	2
260113000AV0111	13 RUE DES 4 CANTONS	3
260113000AV0112	15 RUE DES 4 CANTONS	3
260113000AV0113		4
260113000AV0114		6
260113000AV0115	12 RUE EMILE LAURENS	3
260113000AV0118		0
260113000AV0119		0
260113000AV0120		3
260113000AV0121		0
260113000AV0122		1
260113000AV0123	7 RUE DES 4 CANTONS	1
260113000AV0124		1
260113000AV0125		1
260113000AV0126		1
260113000AV0127		0
260113000AV0128		1
260113000AV0129		1
260113000AV0130		0
260113000AV0131		1
260113000AV0132		1
260113000AV0133		1

260113000AV0135		0
260113000AV0136		1
260113000AV0138		2
260113000AV0139		7
260113000AV0140		1
260113000AV0141		1
260113000AV0144		1
260113000AV0145		1
260113000AV0146		1
260113000AV0147		1
260113000AV0148		3
260113000AV0149		1
260113000AV0150		1
260113000AV0151		1
260113000AV0152		1
260113000AV0153		1
260113000AV0154		1
260113000AV0155		1
260113000AV0156		3
260113000AV0157		2
260113000AV0158		1
260113000AV0159		1
260113000AV0160		1
260113000AV0161		0
260113000AV0162		1
260113000AV0163		1
260113000AV0164		2
260113000AV0165	2 BD ADOLPHE FERRIER	2
260113000AV0167		1
260113000AV0168		1
260113000AV0169		1
260113000AV0170		1
260113000AV0171		1
260113000AV0172		0
260113000AV0173		1
260113000AV0174		1
260113000AV0175		1
260113000AV0176		1
260113000AV0177		1
260113000AV0178		1
260113000AV0179		1
260113000AV0180		1
260113000AV0181		1
260113000AV0182		0
260113000AV0183		1

260113000AV0184		1
260113000AV0185		1
260113000AV0186		1
260113000AV0187		0
260113000AV0188		1
260113000AV0189		0
260113000AV0190		1
260113000AV0191		1
260113000AV0192		1
260113000AV0193		1
260113000AV0194		1
260113000AV0195		0
260113000AV0196		0
260113000AV0197		1
260113000AV0198		1
260113000AV0199	RUE ANGLAISE	1
260113000AV0202		0
260113000AV0203		0
260113000AV0204		1
260113000AV0205		0
260113000AV0206		1
260113000AV0207		0
260113000AV0208		0
260113000AV0209		1
260113000AV0210		1
260113000AV0211		1
260113000AV0212	2 RUE JEAN JAURES	1
260113000AV0213		1
260113000AV0216		3
260113000AV0217		1
260113000AV0218		1
260113000AV0219		1
260113000AV0220		1
260113000AV0221		1
260113000AV0222		1
260113000AV0223	10 RUE ANGLAISE	2
260113000AV0224		1
260113000AV0225		1
260113000AV0226		1
260113000AV0228		0
260113000AV0229		1
260113000AV0230		0
260113000AV0231		1
260113000AV0232		1
260113000AV0234		1

260113000AV0235		2
260113000AV0236		1
260113000AV0237		1
260113000AV0238		1
260113000AV0239		1
260113000AV0240		1
260113000AV0241		1
260113000AV0244		0
260113000AV0245		0
260113000AV0246		0
260113000AV0247		2
260113000AV0248		1
260113000AV0249		1
260113000AV0250		1
260113000AV0251		0
260113000AV0252		1
260113000AV0253		1
260113000AV0254		3
260113000AV0255		1
260113000AV0256		1
260113000AV0257		1
260113000AV0258		1
260113000AV0259		1
260113000AV0260		0
260113000AV0261		0
260113000AV0262		1
260113000AV0263		2
260113000AV0264		0
260113000AV0265		2
260113000AV0266		1
260113000AV0271	PL DU MARCHE	1
260113000AV0272		1
260113000AV0274		1
260113000AV0275		1
260113000AV0276		1
260113000AV0277		1
260113000AV0278		0
260113000AV0279		1
260113000AV0280	14 PL DU MARCHE	3
260113000AV0282		2
260113000AV0285		0
260113000AV0286	RUE DU COLLEGE	1
260113000AV0287		0
260113000AV0288		0
260113000AV0289		0

260113000AV0290		1
260113000AV0291		1
260113000AV0292		1
260113000AV0293		0
260113000AV0294		2
260113000AV0296		1
260113000AV0299		1
260113000AV0300		1
260113000AV0301		1
260113000AV0302		1
260113000AV0303		0
260113000AV0304		1
260113000AV0305		1
260113000AV0307		1
260113000AV0308		1
260113000AV0309		1
260113000AV0310		0
260113000AV0311		1
260113000AV0312		0
260113000AV0313		0
260113000AV0315		0
260113000AV0316	2 RUE FELIX GERMAIN	3
260113000AV0318		0
260113000AV0319		0
260113000AV0320		1
260113000AV0321		1
260113000AV0322		1
260113000AV0323		1
260113000AV0324		2
260113000AV0325		2
260113000AV0326		4
260113000AV0327		1
260113000AV0328		1
260113000AV0330		1
260113000AV0331		1
260113000AV0332		1
260113000AV0334		1
260113000AV0335		3
260113000AV0336		5
260113000AV0337	7 RUE ZIG ZAG	1
260113000AV0340		0
260113000AV0341		1
260113000AV0342		1
260113000AV0343		0
260113000AV0344		1

260113000AV0345		1
260113000AV0346		0
260113000AV0347		1
260113000AV0348		1
260113000AV0349		1
260113000AV0350		0
260113000AV0351		0
260113000AV0352		0
260113000AV0353		2
260113000AV0354		1
260113000AV0355		2
260113000AV0356		1
260113000AV0357		1
260113000AV0358		2
260113000AV0359		1
260113000AV0360		1
260113000AV0361		1
260113000AV0362		1
260113000AV0363		1
260113000AV0364		0
260113000AV0365		1
260113000AV0366		1
260113000AV0367		1
260113000AV0368		1
260113000AV0370		1
260113000AV0371		1
260113000AV0372		3
260113000AV0373	13 RUE ST VINCENT	4
260113000AV0375		3
260113000AV0376		1
260113000AV0377		2
260113000AV0378	17 PL DU MARCHE	2
260113000AV0379		1
260113000AV0380	5 PL DE LA REPUBLIQUE	4
260113000AV0381		0
260113000AV0382	15 PL DU MARCHE	4
260113000AV0383	PL DU MARCHE	2
260113000AV0384	11 PL DU MARCHE	1
260113000AV0385		2
260113000AV0386	7 PL DU MARCHE	9
260113000AV0387		1
260113000AV0388		0
260113000AV0389		0
260113000AV0391	4 RUE DU CENTRE	10
260113000AV0392	3 PL DU MARCHE	2

260113000AV0393		1
260113000AV0394		1
260113000AV0395	2 RUE DU SALIN	1
260113000AV0397		0
260113000AV0398	4 RUE DU SALIN	3
260113000AV0399		1
260113000AV0400		0
260113000AV0401		0
260113000AV0402		1
260113000AV0403	28 PL DU MAZEL	1
260113000AV0404		1
260113000AV0406		1
260113000AV0407		3
260113000AV0408	52 RUE CAMILLE BUFFARDEL	3
260113000AV0409		12
260113000AV0410		6
260113000AV0411		1
260113000AV0412		1
260113000AV0413		0
260113000AV0418		0
260113000AV0419		1
260113000AV0420		0
260113000AV0421		1
260113000AV0422		1
260113000AV0423		1
260113000AV0424		0
260113000AV0425		0
260113000AV0426		3
260113000AV0427		0
260113000AV0429	RUE CAMILLE BUFFARDEL	5
260113000AV0430		2
260113000AV0431	6 RUE ELIE BROCHIER	3
260113000AV0433		1
260113000AV0434	7 RUE ELIE BROCHIER	3
260113000AV0435		1
260113000AV0436		0
260113000AV0437		1
260113000AV0439	82 RUE CAMILLE BUFFARDEL	7
260113000AV0440		3
260113000AV0441	86 RUE CAMILLE BUFFARDEL	3
260113000AV0442		0
260113000AV0443		1
260113000AV0444	RUE CAMILLE BUFFARDEL	2
260113000AV0445		1
260113000AV0446	RUE DE L ARMELLERIE	5

260113000AV0448		4
260113000AV0449		0
260113000AV0451		1
260113000AV0452		2
260113000AV0453		1
260113000AV0454		1
260113000AV0455		4
260113000AV0456		1
260113000AV0457		1
260113000AV0458		1
260113000AV0459		1
260113000AV0460		2
260113000AV0462		1
260113000AV0463	9 RUE DE L ARMELLERIE	5
260113000AV0464		1
260113000AV0465		1
260113000AV0467		0
260113000AV0468		1
260113000AV0470		1
260113000AV0471		2
260113000AV0472		2
260113000AV0473		0
260113000AV0474		1
260113000AV0475		2
260113000AV0476		1
260113000AV0477		0
260113000AV0478		2
260113000AV0479	9 PL DE LA REPUBLIQUE	2
260113000AV0480		1
260113000AV0481	20 PL DE LA REPUBLIQUE	1
260113000AV0482		1
260113000AV0483		1
260113000AV0484		1
260113000AV0485		3
260113000AV0487		1
260113000AV0489		0
260113000AV0490		0
260113000AV0491		1
260113000AV0492		1
260113000AV0493		1
260113000AV0494		2
260113000AV0495		1
260113000AV0496		1
260113000AV0497		1
260113000AV0498		1

260113000AV0499		2
260113000AV0501		1
260113000AV0502		1
260113000AV0503		0
260113000AV0504		0
260113000AV0505		1
260113000AV0506		0
260113000AV0507		1
260113000AV0508		2
260113000AV0509		0
260113000AV0510		1
260113000AV0511		1
260113000AV0512		0
260113000AV0513		1
260113000AV0514		1
260113000AV0515		1
260113000AV0516		3
260113000AV0517	8 RUE DE L ARMELLERIE	5
260113000AV0519	12 RUE DE L ARMELLERIE	4
260113000AV0520		1
260113000AV0521		1
260113000AV0522		3
260113000AV0523		2
260113000AV0524	18 RUE DE L ARMELLERIE	4
260113000AV0525		0
260113000AV0526		1
260113000AV0527		3
260113000AV0528		1
260113000AV0529		1
260113000AV0530	26 RUE DE L ARMELLERIE	1
260113000AV0531	28 RUE DE L ARMELLERIE	4
260113000AV0532		1
260113000AV0533	32 RUE DE L ARMELLERIE	1
260113000AV0534	34 RUE DE L ARMELLERIE	2
260113000AV0535	4 RUE DU VIADUC	3
260113000AV0536		1
260113000AV0537		4
260113000AV0538		1
260113000AV0539	14 RUE PAILLEUSE	2
260113000AV0540		0
260113000AV0541		1
260113000AV0542	11 RUE DES BARRYS	2
260113000AV0543		0
260113000AV0544		0
260113000AV0545		1

260113000AV0546		1
260113000AV0547		1
260113000AV0549		1
260113000AV0550		1
260113000AV0551		1
260113000AV0552		1
260113000AV0553		1
260113000AV0554		1
260113000AV0555		1
260113000AV0556		1
260113000AV0557		1
260113000AV0558		0
260113000AV0559		0
260113000AV0561		1
260113000AV0563		2
260113000AV0564		1
260113000AV0565		5
260113000AV0566		4
260113000AV0570		1
260113000AV0571		0
260113000AV0572		0
260113000AV0573		1
260113000AV0574		1
260113000AV0577		0
260113000AV0578		1
260113000AV0579		1
260113000AV0580		1
260113000AV0581		0
260113000AV0583		1
260113000AV0584		1
260113000AV0586		3
260113000AV0587		1
260113000AV0588		0
260113000AV0589		6
260113000AV0590		0
260113000AV0591	10 RUE DE L HOTEL DE VILLE	2
260113000AV0592		4
260113000AV0593		4
260113000AV0594		1
260113000AV0595		1
260113000AV0596	4 PL DE LA REPUBLIQUE	1
260113000AV0597		0
260113000AV0598	3 RUE NOTRE DAME	2
260113000AV0599		1
260113000AV0601		1

260113000AV0602		0
260113000AV0603		0
260113000AV0604	7 RUE DU DOC AMEDEE ROUSSET	6
260113000AV0605		1
260113000AV0606		0
260113000AV0607		1
260113000AV0609		1
260113000AV0610		1
260113000AV0611		1
260113000AV0612		1
260113000AV0613		2
260113000AV0615		1
260113000AV0616		2
260113000AV0617		2
260113000AV0618		0
260113000AV0619	2 CHE DE L AUBE	4
260113000AV0620		1
260113000AV0624		0
260113000AV0625		0
260113000AV0626		0
260113000AV0627		1
260113000AV0631		0
260113000AV0634		1
260113000AV0635		0
260113000AV0639	20 BD DU CAGNARD	2
260113000AV0640		0
260113000AV0641		2
260113000AV0642		2
260113000AV0690		0
260113000AV0696		1
260113000AV0697		0
260113000AV0715		0
260113000AV0717		1
260113000AV0719		1
260113000AV0723		1
260113000AV0725		0
260113000AV0726		1
260113000AV0728		1
260113000AV0729		1
260113000AV0731		1
260113000AV0732		1
260113000AV0734		1
260113000AV0735		1
260113000AV0736		1
260113000AV0737		1

260113000AV0738		1
260113000AV0739		0
260113000AV0740		0
260113000AV0741		0
260113000AV0742		0
260113000AV0743		0
260113000AV0744		0
260113000AV0745		0
260113000AV0746		0
260113000AV0747		0
260113000AV0761	18 RUE JOSEPH REYNAUD	1
260113000AV0762		2
260113000AV0763		0
260113000AV0765		0
260113000AV0766		0
260113000AV0767		0
260113000AV0768		3
260113000AV0771		1
260113000AV0772		0
260113000AV0773		0
260113000AV0774		0
260113000AV0775		1
260113000AV0776		2
260113000AV0777		0
260113000AV0778		0
260113000AV0779	2 RUE ST VINCENT	8
260113000AV0783		1
260113000AV0784	14 RUE CAMILLE BUFFARDEL	4
260113000AV0785		0
260113000AV0786	34 RUE DU COLLEGE	2
260113000AV0787		0
260113000AV0788		1
260113000AV0789		0
260113000AV0790	34 RUE CAMILLE BUFFARDEL	2
260113000AV0792	8 RUE DES CORDELIERS	3
260113000AV0795	14 RUE DES CORDELIERS	1
260113000AV0797		1
260113000AV0798		0
260113000AV0799		0
260113000AV0800		0
260113000AV0801		1
260113000AV0802		1
260113000AV0803		0
260113000AV0804		0
260113000AV0808		1

260113000AV0809	42 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AV0810		0
260113000AV0811	16 RUE ANGLAISE	1
260113000AV0812		0
260113000AV0814		1
260113000AV0815	29 RUE DE L ARMELLERIE	9
260113000AV0816	17 RUE DES JARDINS	4
260113000AV0817	19 RUE DES JARDINS	1
260113000AV0818		1
260113000AV0819		0
260113000AV0820		0
260113000AV0821		0
260113000AV0823		0
260113000AV0825		0
260113000AV0826		0
260113000AV0827		0
260113000AV0829		0
260113000AV0830	33 RUE DES CASERNES	1
260113000AV0831	33 RUE DES CASERNES	1
260113000AV0832		0
260113000AV0833		1
260113000AV0836		1
260113000AV0837		1
260113000AV0838	9 RUE DES CASERNES	3
260113000AV0839		1
260113000AV0840		0
260113000AV0841		0
260113000AV0842		0
260113000AV0843	10 RUE DE L ARMELLERIE	10
260113000AV0845		0
260113000AV0846		1
260113000AV0847		1
260113000AV0848		2
260113000AV0850		1
260113000AV0851		1
260113000AV0857		0
260113000AV0858		1
260113000AV0859		0
260113000AV0860		1
260113000AV0861		1
260113000AV0862		0
260113000AV0863		1
260113000AV0864		0
260113000AV0866		0
260113000AV0867	24 RUE DU COLLEGE	3

260113000AV0868		0
260113000AV0869		0
260113000AV0870		0
260113000AV0871		0
260113000AV0872		1
260113000AV0873		1
260113000AV0879		1
260113000AV0880		0
260113000AV0881		1
260113000AV0883		0
260113000AV0884		0
260113000AV0885		0
260113000AV0886		0
260113000AV0889		0
260113000AV0890		1
260113000AV0891		3
260113000AV0893		1
260113000AV0894		2
260113000AV0897		0
260113000AV0898		0
260113000AV0899		1
260113000AV0900	16 PL DU MARCHE	3
260113000AV0901		1
260113000AV0903		2
260113000AV0904		1
260113000AV0905		0
260113000AV0906	15 PL DE LA REPUBLIQUE	1
260113000AV0907		0
260113000AV0908		0
260113000AV0909		1
260113000AV0910		0
260113000AV0911		1
260113000AV0912		0
260113000AV0913	8 RUE EMILE LAURENS	7
260113000AV0915		0
260113000AV0916		0
260113000AV0919		2
260113000AV0920	RUE EMILE LAURENS	2
260113000AV0922	36 RUE EMILE LAURENS	5
260113000AV0923		1
260113000AV0924		0
260113000AV0925		0
260113000AV0926	56 RUE EMILE LAURENS	2
260113000AV0928		1
260113000AV0929		0

260113000AV0930		0
260113000AV0931		1
260113000AV0932		1
260113000AV0933		0
260113000AV0934		1
260113000AV0935		1
260113000AV0936		0
260113000AV0937		1
260113000AV0938		0
260113000AV0939		0
260113000AV0943		1
260113000AV0944		0
260113000AV0945	28 RUE JEAN JAURES	2
260113000AV0946		0
260113000AV0947		1
260113000AV0948	14 BD DU CAGNARD	9
260113000AV0949		0
260113000AV0950	16 BD DU CAGNARD	3
260113000AV0951		0
260113000AV0952		0
260113000AV0953		0
260113000AV0954		0
260113000AV0955		0
260113000AV0956		0
260113000AV0957		0
260113000AV0958		0
260113000AV0959	10 RUE EMILE LAURENS	2
260113000AV0960		0
260113000AV0963		0
260113000AV0964		1
260113000AV0965		0
260113000AV0966		0
260113000AV0967		0
260113000AV0968		1
260113000AV0975		0
260113000AV0984		0
260113000AV0985		0
260113000AV0986		0
260113000AV0987		0
260113000AV0988		0
260113000AV0989		0
260113000AV0992	17 RUE DE L ARMELLERIE	3
260113000AV0993		0
260113000AV0994		0
260113000AV0995	72 RUE CAMILLE BUFFARDEL	3

260113000AV0996		0
260113000AV0997		0
260113000AV0998		0
260113000AV0999		1
260113000AV1000		0
260113000AV1006	3 RUE PAILLEUSE	2
260113000AV1007		1
260113000AV1008		0
260113000AV1009		0
260113000AV1010		1
260113000AV1011		1
260113000AV1012		3
260113000AV1013	1 BD DES URSULINES	1
260113000AV1014		0
260113000AV1015		1
260113000AV1016		0
260113000AV1017		0
260113000AV1018	3 RUE DU SALIN	2
260113000AV1019		0
260113000AV1020		0
260113000AV1021		5
260113000AV1022		1
260113000AV1023		0
260113000AV1025		0
260113000AV1026		0
260113000AV1028		0
260113000AV1029		0
260113000AV1030		1
260113000AV1032		1
260113000AV1033		0
260113000AV1034		0
260113000AV1035		0
260113000AV1036		0
260113000AV1037		0
260113000AV1038	8 RUE DES CORDELIERS	3
260113000AV1039		0
260113000AV1040		0
260113000AV1041		0
260113000AV1042		0
260113000AV1043		0
260113000AV1044		0
260113000AV1045		0
260113000AV1046		0
260113000AV1047		0
260113000AV1048		0

260113000AV1049		0
260113000AV1050		0
260113000AV1055		1
260113000AV1056		0
260113000AW0091		1
260113000AX0001		0
260113000AX0002		2
260113000AX0003	4 RUE DE LA CITADELLE	1
260113000AX0004		1
260113000AX0005		1
260113000AX0006		1
260113000AX0007		1
260113000AX0008		0
260113000AX0009	RUE DE LA CITADELLE	6
260113000AX0010		1
260113000AX0011		1
260113000AX0012		1
260113000AX0013		1
260113000AX0014		1
260113000AX0015		1
260113000AX0016		7
260113000AX0017		1
260113000AX0018		4
260113000AX0019		4
260113000AX0021		1
260113000AX0022		3
260113000AX0023		4
260113000AX0024		1
260113000AX0025		1
260113000AX0028		3
260113000AX0029		1
260113000AX0030		1
260113000AX0031		0
260113000AX0032		0
260113000AX0044		1
260113000AX0045		1
260113000AX0046		2
260113000AX0047	29 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AX0048		1
260113000AX0049	33 RUE CAMILLE BUFFARDEL	6
260113000AX0050	35 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AX0051		0
260113000AX0052		2
260113000AX0053		1
260113000AX0054		1

260113000AX0055			3
260113000AX0056	49 RUE CAMILLE BUFFARDEL		2
260113000AX0057			0
260113000AX0058			4
260113000AX0059			1
260113000AX0060			1
260113000AX0061			0
260113000AX0062			0
260113000AX0063			0
260113000AX0064			1
260113000AX0112			0
260113000AX0119			0
260113000AX0120			1
260113000AX0121			0
260113000AX0122			0
260113000AX0123	1 RUE DES FABRIQUES		3
260113000AX0124			0
260113000AX0125	14 RUE DES FABRIQUES		6
260113000AX0127	6 PL ANTONIN CHEVANDIER		6
260113000AX0129			2
260113000AX0130			1
260113000AX0131			1
260113000AX0132			1
260113000AX0136			1
260113000AX0139	21 RUE DU VIADUC		4
260113000AX0140			0
260113000AX0141			1
260113000AX0142	15 RUE DU VIADUC		1
260113000AX0144	13 RUE DU VIADUC		8
260113000AX0145	8 RUE DU FAUBOURG ST MARCEL		4
260113000AX0146			0
260113000AX0147			2
260113000AX0148			1
260113000AX0149			1
260113000AX0151	6 RUE DU FAUBOURG ST MARCEL		3
260113000AX0152			3
260113000AX0153	9 RUE DU VIADUC		3
260113000AX0154			1
260113000AX0155			2
260113000AX0156			1
260113000AX0157			1
260113000AX0158			1
260113000AX0159			1
260113000AX0160	2 RUE ST MARCEL		1
260113000AX0161			0

260113000AX0162	7 RUE ST MARCEL	6
260113000AX0163		1
260113000AX0164	3 PL ANTONIN CHEVANDIER	5
260113000AX0165		0
260113000AX0166		1
260113000AX0167		1
260113000AX0168		1
260113000AX0169		1
260113000AX0170		0
260113000AX0171		1
260113000AX0172		2
260113000AX0173		2
260113000AX0174		1
260113000AX0175		1
260113000AX0176		1
260113000AX0177		2
260113000AX0178		1
260113000AX0179		0
260113000AX0180		1
260113000AX0181		2
260113000AX0182		0
260113000AX0183		0
260113000AX0184		1
260113000AX0185		1
260113000AX0186		0
260113000AX0188		2
260113000AX0192	RUE DU CHASTEL	4
260113000AX0193		0
260113000AX0194		0
260113000AX0195		0
260113000AX0196		0
260113000AX0197		0
260113000AX0198		2
260113000AX0199	35 RUE DU CHASTEL	2
260113000AX0200		0
260113000AX0201		1
260113000AX0202		2
260113000AX0203		1
260113000AX0204		1
260113000AX0205		0
260113000AX0206		1
260113000AX0207		1
260113000AX0208		1
260113000AX0209		1
260113000AX0211		1

260113000AX0212		1
260113000AX0213		1
260113000AX0214		1
260113000AX0215		1
260113000AX0216		1
260113000AX0217		0
260113000AX0218		0
260113000AX0220		0
260113000AX0221		0
260113000AX0222		1
260113000AX0223		1
260113000AX0225		1
260113000AX0226		1
260113000AX0227		3
260113000AX0228		1
260113000AX0230		1
260113000AX0231		1
260113000AX0232		1
260113000AX0236	99 RUE CAMILLE BUFFARDEL	2
260113000AX0237		1
260113000AX0238		0
260113000AX0239	2 RUE DU CHASTEL	1
260113000AX0240		2
260113000AX0241	97 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AX0242	93 RUE CAMILLE BUFFARDEL	3
260113000AX0243		0
260113000AX0244		4
260113000AX0246		1
260113000AX0247		1
260113000AX0248	81 RUE CAMILLE BUFFARDEL	10
260113000AX0249		1
260113000AX0250		1
260113000AX0252		1
260113000AX0253		0
260113000AX0254		0
260113000AX0255		0
260113000AX0256		1
260113000AX0257		1
260113000AX0259		0
260113000AX0261		1
260113000AX0262		3
260113000AX0263		1
260113000AX0265		1
260113000AX0266		0
260113000AX0269		1

260113000AX0270	RUE TRICOLET	2
260113000AX0271		1
260113000AX0273		0
260113000AX0274		1
260113000AX0278		0
260113000AX0279		1
260113000AX0280		1
260113000AX0281		1
260113000AX0282		1
260113000AX0283		1
260113000AX0284		1
260113000AX0285		1
260113000AX0286	65 RUE CAMILLE BUFFARDEL	2
260113000AX0287		1
260113000AX0288		1
260113000AX0289		1
260113000AX0291		2
260113000AX0292		3
260113000AX0293		1
260113000AX0294		1
260113000AX0295		1
260113000AX0296		0
260113000AX0297		0
260113000AX0298		1
260113000AX0300		1
260113000AX0301		0
260113000AX0302		0
260113000AX0303		0
260113000AX0304		0
260113000AX0307		1
260113000AX0312		0
260113000AX0319		1
260113000AX0324		1
260113000AX0325		0
260113000AX0326		0
260113000AX0328		1
260113000AX0329		0
260113000AX0330		1
260113000AX0331		1
260113000AX0333		1
260113000AX0334		0
260113000AX0335		1
260113000AX0336		0
260113000AX0337		0
260113000AX0338		1

260113000AX0340		0
260113000AX0341		0
260113000AX0342		0
260113000AX0343	103 RUE CAMILLE BUFFARDEL	3
260113000AX0346		0
260113000AX0347		0
260113000AX0349	57 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AX0350		0
260113000AX0351		1
260113000AX0356		1
260113000AX0357		1
260113000AX0358		1
260113000AX0366	8 VC DES USINES	2
260113000AX0367		0
260113000AX0380	10 RUE VOLTAIRE	1
260113000AX0382		2
260113000AX0384	13 RUE DU VIADUC	3
260113000AX0385		0
260113000AX0387		15
260113000AX0392		1
260113000AX0394		0
260113000AX0395		0
260113000AX0397	13 RUE DU FAUBOURG ST MARCEL	9
260113000AX0404		0
260113000AX0406		0
260113000AX0407		0
260113000AX0408		0
260113000AX0409		0
260113000AX0410		0
260113000AX0412		1
260113000AX0413		0
260113000AX0417		1
260113000AX0418		1
260113000AX0419		0
260113000AX0420		0
260113000AX0421		4
260113000AX0424		0
260113000AX0429		1
260113000AX0430		1
260113000AX0431		0
260113000AX0432		0
260113000AX0435		0
260113000AX0441		0
260113000AX0442		1
260113000AX0443	RUE CAMILLE BUFFARDEL	6

260113000AX0444		0
260113000AX0445		1
260113000AX0446		0
260113000AX0447		0
260113000AX0450		0
260113000AX0451		0
260113000AX0453		1
260113000AX0454		0
260113000AX0455	21 RUE CAMILLE BUFFARDEL	4
260113000AX0457		0
260113000AX0458	25 RUE CAMILLE BUFFARDEL	1
260113000AX0465		1
260113000AX0466		0
260113000AX0470		0
260113000AX0471		0
260113000AX0472		0
260113000AX0473		2
260113000AX0484		0
260113000AX0485		0
260113000AX0486		0
260113000AX0488		0
260113000AX0491		0
260113000AX0492		0
260113000AX0493		1
260113000AX0494		0
260113000AX0497		0
260113000AX0498		0
260113000AX0500		0
260113000AX0501		0
260113000AX0502		0
260113000AX0503		0
260113000AX0505		0
260113000AX0506		0
260113000AX0507		0
260113000AX0508		0
260113000AX0509	45 AV RHIN ET DANUBE	6
260113000AX0521		0
260113000AX0522		1
260113000AX0523		0
260113000AY0002		1
260113000AY0003		1
260113000AY0005		3
260113000AY0063		1
260113000AY0064	3 RUE DE LA CITADELLE	1
260113000AY0066		0

260113000AY0067		0
260113000AY0083		0
260113000AY0088		0
260113000AY0101		3
260113000AY0108		1
260113000AY0109		0
260113000AY0110		1
260113000AY0112		0
260113000AY0113		2
260113000AY0114	49 AV SADI CARNOT	1
260113000AY0117		0
260113000AY0118		0
260113000AY0120		0
260113000AY0121		0
260113000AY0122		0
260113000AY0123		0
260113000AY0124		0
260113000AY0125		0
260113000AY0126		0
260113000AY0127		1
260113000AY0128		1
260113000AY0129		1
260113000AY0130		0
260113000AY0131		0
260113000AY0132		2
260113000AY0133		1
260113000AY0134		3
260113000AY0135		1
260113000AY0136		0
260113000AY0137		0
260113000AY0138	5 RUE DES AIRES	1
260113000AY0139		1
260113000AY0140	54 AV SADI CARNOT	4
260113000AY0141		0
260113000AY0142		1
260113000AY0143		1
260113000AY0144		2
260113000AY0145	17 BD ADOLPHE FERRIER	1
260113000AY0147		4
260113000AY0148	11 BD ADOLPHE FERRIER	1
260113000AY0149		1
260113000AY0150	9 BD ADOLPHE FERRIER	2
260113000AY0151	BD ADOLPHE FERRIER	6
260113000AY0152		1
260113000AY0153		1

260113000AY0154		0
260113000AY0155		0
260113000AY0156		17
260113000AY0159		0
260113000AY0160		0
260113000AY0162	1 BD ADOLPHE FERRIER	2
260113000AY0164		0
260113000AY0178		0
260113000AY0192		0
260113000AY0193	1 BD ADOLPHE FERRIER	1
260113000AY0210		0
260113000AY0216		0
260113000AY0217		0
260113000AY0219		1
260113000AY0220		1
260113000AY0244		0
260113000AY0245		0
260113000AY0246		0
260113000AY0250		0
260113000AY0251		0
260113000AY0252		0
260113000AY0253		0
260113000AY0254		0
260113000AY0255		0
260113000AY0258		0
260113000AY0259		0
260113000AY0271		1
260113000AY0273		0
260113000AY0274		1
260113000AY0275		1
260113000AY0276		5
260113000AY0281		1
260113000AY0282	BD ADOLPHE FERRIER	1
260113000AY0283	BD ADOLPHE FERRIER	4
260113000AY0284		1
260113000AY0288		0
260113000AY0289		0
260113000AY0290		1
260113000AY0291		0
260113000AY0292		1
260113000AY0307		3
260113000AY0308		0
260113000AY0309		2
260113000AY0315		0
260113000AY0316		0

260113000AY0320		0
260113000AY0321		0
260113000AY0337		1
260113000AY0338		0
260113000AZ0008		0
260113000AZ0010		1
260113000AZ0012		1
260113000AZ0013		0
260113000AZ0014	1 RUE ARISTIDE BRIAND	3
260113000AZ0016		1
260113000AZ0017		1
260113000AZ0018		1
260113000AZ0019		1
260113000AZ0022		1
260113000AZ0033		6
260113000AZ0036		1
260113000AZ0199		0
260113000AZ0200		1
260113000AZ0234		0
260113000AZ0235		0
260113000AZ0236		1
260113000AZ0237		1
260113000AZ0238		1
260113000AZ0294	18 AV SADI CARNOT	1
260113000AZ0295		2
260113000AZ0307		1
260113000AZ0308		0
260113000AZ0312		0

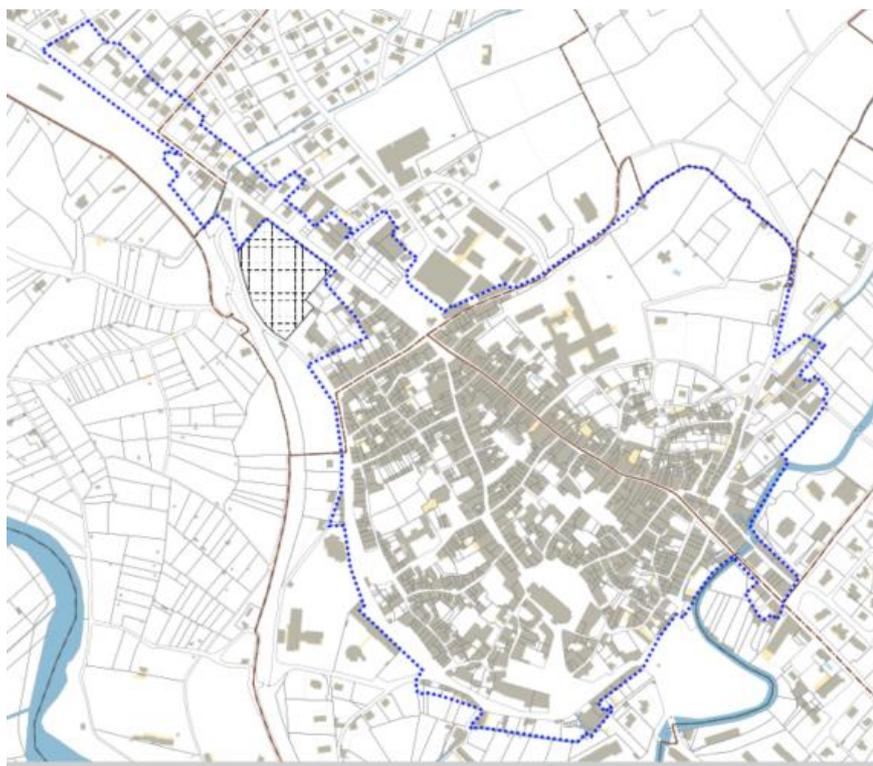
Annexe n° 4 : Liste des immeubles prioritaires

Référence cadastrale	Adresse	Pré fléchage d'outils à mobiliser	Enjeu principal
AV0003	5, rue Emile Laurens	ORI	Logement Vacant
AV0060	21 rue du Salin		
AV0097	34, rue Emile Laurens	ORI	
AV0259	50, rue des Casernes		
AV0768	16, Boulevard Adolphe Ferrié	ORI	
AV0999 et AV1000	80, rue Camille Buffardel	ORI	
AV1055 et AV1056	11, rue Emile Laurens	ORI	
AX0021	13, rue Camille Buffardel	ORI	
AX0025	19, rue Camille Buffardel	ORI	
AX0246	85, rue Camille Buffardel	ORI	
AX0295	51, rue Camille Buffardel		
AX0307	22, rue de la Citadelle		
AV0838	9, rue des Casernes		
AX0157	5, rue du Viaduc	ORI	
AV0376	28, Place du Marché	ORI	
AV0377	30, Place du Marché	ORI	
AV0592	5, rue des Prêtres	ORI	
AV0422	60, rue Camille Buffardel	ORI (ou THIRORI)	
AV0423	62, rue Camille Buffardel	ORI (ou THIRORI)	
AV0424	64, rue Camille Buffardel	Veille foncière- THIRORI	
AV0031	23 rue Emile Laurens		Copropriété fragile/dégradée
AX0164 et AX0165	3 Place Antonin Chevandier		
AV0542	11, rue des Barrys		
AV0950	16, Boulevard du Cagnard		
AX0162	7, rue St Marcel		
AY0148	11, Boulevard Adolphe Ferrier		
AX0443	115, Rue Camille Buffardel		
AX0248	81, rue Camille Buffardel		
AZ0014	1, rue Aristide Briand		Locatif dégradé
AV0537	8, rue du Viaduc		
AX0152	11, rue du Viaduc		
AV0454	12, Place du Mazel		Propriétaire occupant de logement dégradé

Annexe n°5 : Liste des copropriétés du volet copropriétés dégradées

Référence cadastrale	Adresse
AV0031	23 rue Emile Laurens
AX0164 et AX0165	3 Place Antonin Chevandier
AV0542	11, rue des Barrys
AV0950	16, Boulevard du Cagnard
AX0162	7, rue St Marcel
AY0148	11, Boulevard Adolphe Ferrier
AX0443	115, Rue Camille Buffardel

Annexe n°6 : Périmètres de l'opération façades



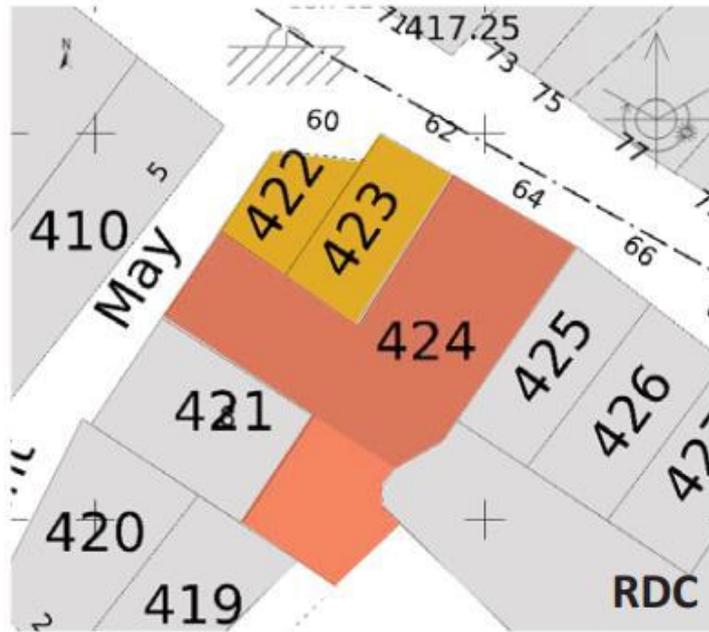
Secteur incitatif



Secteur prioritaire

Annexe n°7 : Présentation des deux îlots de renouvellement urbain potentiel

Ilot dit « St May-Buffardel » - 60,62,64 Rue Camille Buffardel



Immeuble 44, rue Emile Laurens

